



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

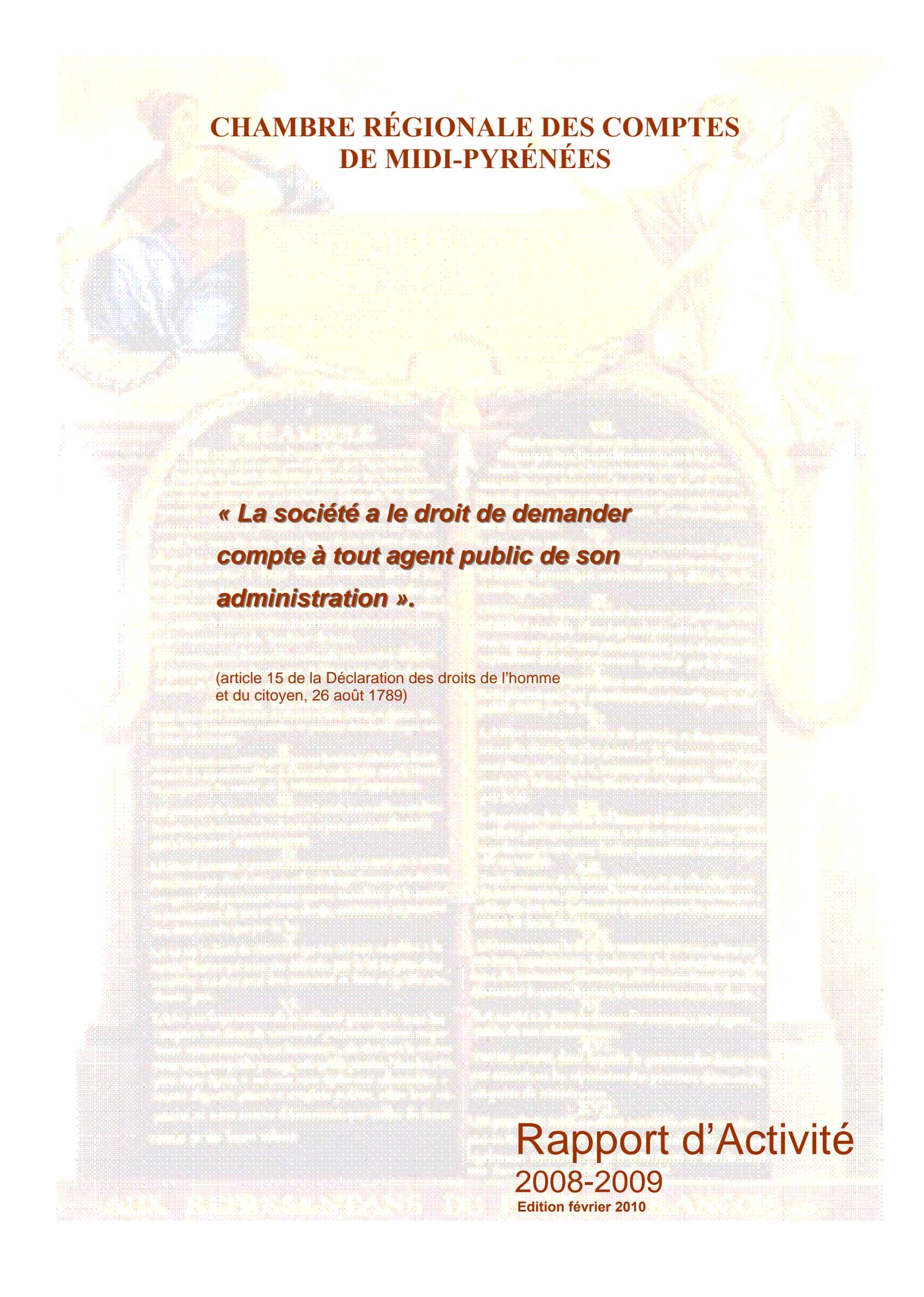


RAPPORT D'ACTIVITE

2008

2009





CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRÉNÉES

**« La société a le droit de demander
compte à tout agent public de son
administration ».**

(article 15 de la Déclaration des droits de l'homme
et du citoyen, 26 août 1789)

Rapport d'Activité
2008-2009
Edition février 2010

Tout en maintenant la tradition d'une publication annuelle rendant compte notamment de son activité au cours de l'exercice écoulé, la chambre régionale a décidé de présenter, début 2010, un document couvrant les deux années 2008 et 2009. En effet nombre de travaux de la juridiction et tout particulièrement ceux liés aux enquêtes inter juridictions s'étendent sur plus d'une année entre le lancement des contrôles et la synthèse des travaux communs aboutissant généralement à un rapport public thématique de la Cour des comptes.



Le calendrier de la participation de la chambre à l'enquête sur le transfert aux régions des transports express régionaux en fournit une bonne illustration. Lancé en mai 2008 le travail d'instruction, effectué avec célérité, s'est achevé à la fin de l'année 2008. La procédure contradictoire s'est poursuivie jusqu'en août 2009 pour aboutir à la publication du rapport de la Cour en novembre 2009.

Parallèlement à ce fort investissement sur un sujet particulièrement important pour les contribuables et les usagers du service public régional, la chambre a poursuivi ses travaux dans tous les domaines d'intervention que lui a confiés le législateur.

Sur le terrain juridictionnel elle a mis en œuvre les nouvelles procédures issues de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de procès équitable et tenu 9 audiences publiques au cours desquelles elle a statué sur 20 affaires. En examinant la gestion des collectivités et établissements inscrits à son programme de travail elle a élargi le champ de ses investigations à de nouveaux thèmes d'actualité comme celui des « emprunts structurés ». Elle a poursuivi et amplifié ses observations sur le non respect des règles comptables dans l'enregistrement de certaines opérations notamment de cessions d'immobilisations. Enfin sa mission de contrôle budgétaire a continué à mobiliser ses ressources au même rythme qu'en 2008 sur des affaires, il faut le constater, parfois de très faible importance sur le plan financier.

Solide dans ses métiers traditionnels, dynamique dans les travaux nationaux à caractère évaluatif, la chambre a montré qu'elle pouvait entrer sans crainte dans l'ère de la modernisation et de la professionnalisation accrue des juridictions financières, réformes et ambitions qui étaient portées avec détermination par le Premier président, Philippe Seguin.

Jean-Louis Beaud de Brive
Président de la chambre régionale
des comptes de Midi-Pyrénées

sommaire

1. Le champ d'intervention de la chambre régionale des comptes	Page 1
Le ressort géographique	Page 3
Les collectivités et organismes contrôlés	Page 4
Les compétences de la chambre régionale des comptes	Page 4
Les masses financières concernées	Page 5
2. Les contrôles de la chambre régionale des comptes en 2008-2009	Page 7
La participation de la CRC aux enquêtes de la Cour des comptes	Page 9
L'examen de gestion	Page 12
Le contrôle des actes budgétaires	Page 18
Le contrôle juridictionnel	Page 21
3. Les activités extérieures de la chambre régionale des comptes	Page 25
Les missions internationales	Page 27
EURORAI	Page 28
L'accueil des stagiaires	Page 29
Les interventions extérieures	Page 30
4. L'organisation de la chambre régionale des comptes	Page 31
L'organisation des équipes de contrôle	Page 33
Le Procureur financier	Page 33
Les missions du secrétariat général	Page 34
Les services du secrétariat général	Page 37
Focus : la dématérialisation	Page 40
Evénement : l'audience solennelle du 22 septembre 2008	Page 41
Annexes	Page 43



LE CHAMP D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

LE RESSORT GEOGRAPHIQUE

SOMMAIRE :

- > Le ressort géographique
- > Les collectivités et organismes contrôlés
- > La compétence de la chambre sur les organismes dotés d'un comptable public
- > La compétence de la chambre sur les organismes non dotés d'un comptable public
- > Les masses financières concernées par les contrôles

- ◆ superficie : 5 217 Km²
- ◆ population : 169 000 hab.
- ◆ 3 arrondissements, 31 cantons
- ◆ 340 communes
- ◆ sous-préfecture : Figeac, Gourdon

- ◆ superficie : 8 735 Km²
- ◆ population : 272 000 hab.
- ◆ 3 arrondissements, 46 cantons
- ◆ 304 communes
- ◆ sous-préfecture : Millau, Villefranche-de-Rouergue

- ◆ superficie : 3 718 Km²
- ◆ population : 223 000 hab.
- ◆ 2 arrondissements, 30 cantons
- ◆ 195 communes
- ◆ sous-préfecture : Castelsarrasin

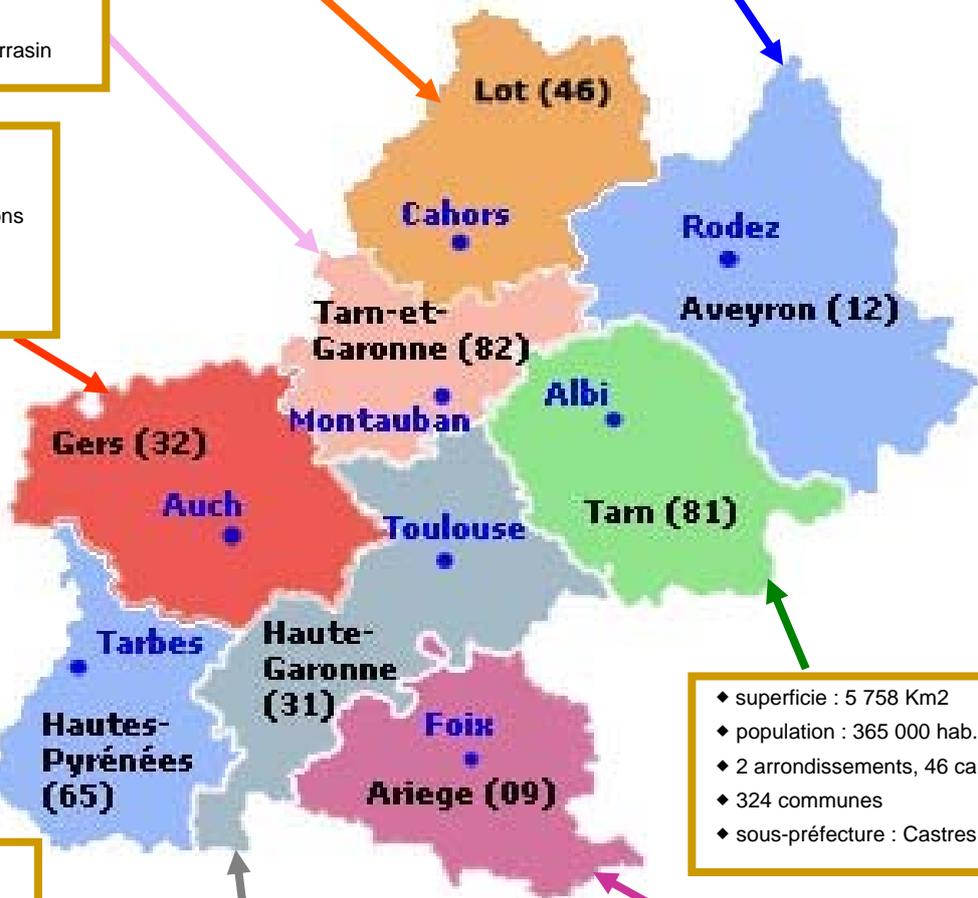
- ◆ superficie : 6 257 Km²
- ◆ population : 180 000 hab.
- ◆ 3 arrondissements, 31 cantons
- ◆ 463 communes
- ◆ sous-préfecture : Condom, Mirande

- ◆ superficie : 4 464 Km²
- ◆ population : 231 000 hab.
- ◆ 3 arrondissements, 34 cantons
- ◆ 474 communes
- ◆ sous-préfecture : Argelès-Gazost, Bagnères-de-Bigorre

- ◆ superficie : 6 309 Km²
- ◆ population : 1 170 000 hab.
- ◆ 3 arrondissements, 53 cantons
- ◆ 588 communes
- ◆ sous-préfecture : Muret, Saint-Gaudens

- ◆ superficie : 4 890 Km²
- ◆ population : 147 000 hab.
- ◆ 3 arrondissements, 22 cantons
- ◆ 332 communes
- ◆ sous-préfecture : Pamiers, Saint-Girons

- ◆ superficie : 5 758 Km²
- ◆ population : 365 000 hab.
- ◆ 2 arrondissements, 46 cantons
- ◆ 324 communes
- ◆ sous-préfecture : Castres



LES COLLECTIVITES ET ORGANISMES CONTROLES

La Chambre contrôle l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au-dessus d'un certain seuil financier et/ou de population, auxquels s'ajoutent ceux délégués par

la Cour des comptes. En outre, dans certaines conditions, elle peut contrôler les comptes des établissements, sociétés, groupements, organismes, quel que soit leur statut juridique, qui reçoivent un concours financier de la

part des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics dans lesquels ces collectivités ou établissements détiennent une participation majoritaire au capital ou un pouvoir prépondérant de gestion (compétence facultative).

LA COMPETENCE DE LA CHAMBRE SUR LES ORGANISMES DOTES D'UN COMPTABLE PUBLIC

Compétence CRC exercice 2009

Elle s'étend sur 2 166 comptes se répartissant comme suit :

la collectivité territoriale "Région Midi-Pyrénées3	1
les collectivités départementales	8
les communes	541
les CCAS, CIAS et Caisses des écoles	208
les autres établissements publics communaux (régies, offices de tourisme, crédit municipal,)	56
les communautés de communes	131
les communautés urbaine et d'agglomération	8
les EPCI autres que les communautés urbaine, d'agglomération et de communes	660
les organismes à vocation départementale ou interdépartementales	14
les service départementaux d'incendie et de secours	8
les établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges)	382
les établissements sanitaires (CHU, centres hospitaliers, hôpitaux)	50
les établissements sociaux et médico-sociaux	58
les organismes publics d'HLM	10
des groupements d'intérêt public (GIP) avec comptable public	18
les établissements publics nationaux avec comptable public dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes (universités, écoles d'ingénieurs, Institut d'études politiques, école d'architecture, CREPS, CRDP, 5 universités et assimilés, CROUS, Fonds d'assurance formation de Midi-Pyrénées)	13

La compétence d'attribution de la chambre s'exerce sur 2 166 comptes « locaux », la Cour des comptes ayant délégué sa compétence sur 13 comptes d'établissements publics nationaux.

LA COMPETENCE DE LA CHAMBRE SUR LES ORGANISMES NON DOTES D'UN COMPTABLE PUBLIC

Elle s'exerce sur 20 établissements consulaires de la région.

La chambre peut contrôler les 11 chambres de commerce et d'industrie ainsi que les 9 chambres des métiers. En effet, le contrôle de ces organismes,

non dotés d'un comptable public, a été délégué par la Cour des comptes en application d'un arrêté du Premier président du 17 janvier 2003. Cette délégation a été reconduite pour les exercices 2006 à 2009 par un arrêté du 13 octobre 2006.

Les organismes bénéficiant de fonds publics

La compétence facultative de la chambre s'applique à 81 sociétés d'économie mixte locales et un nombre important d'associations recevant plus de 1500 euros de subventions de collectivités locales.

LES MASSES FINANCIERES CONCERNEES PAR LES CONTROLES DE LA CHAMBRE

Une proportion relativement faible d'organismes parmi les précédents représente en fait la part la plus importante des masses financières contrôlées : 144 comptes totalisent à eux seuls 80 % des recettes de fonctionnement de l'en-

semble des collectivités et établissements publics entrant dans le champ de compétence d'attribution de la juridiction, soit 8,5 milliards d'euros sur approximativement 10,6 milliards comptabilisés à partir des recettes de fonction-

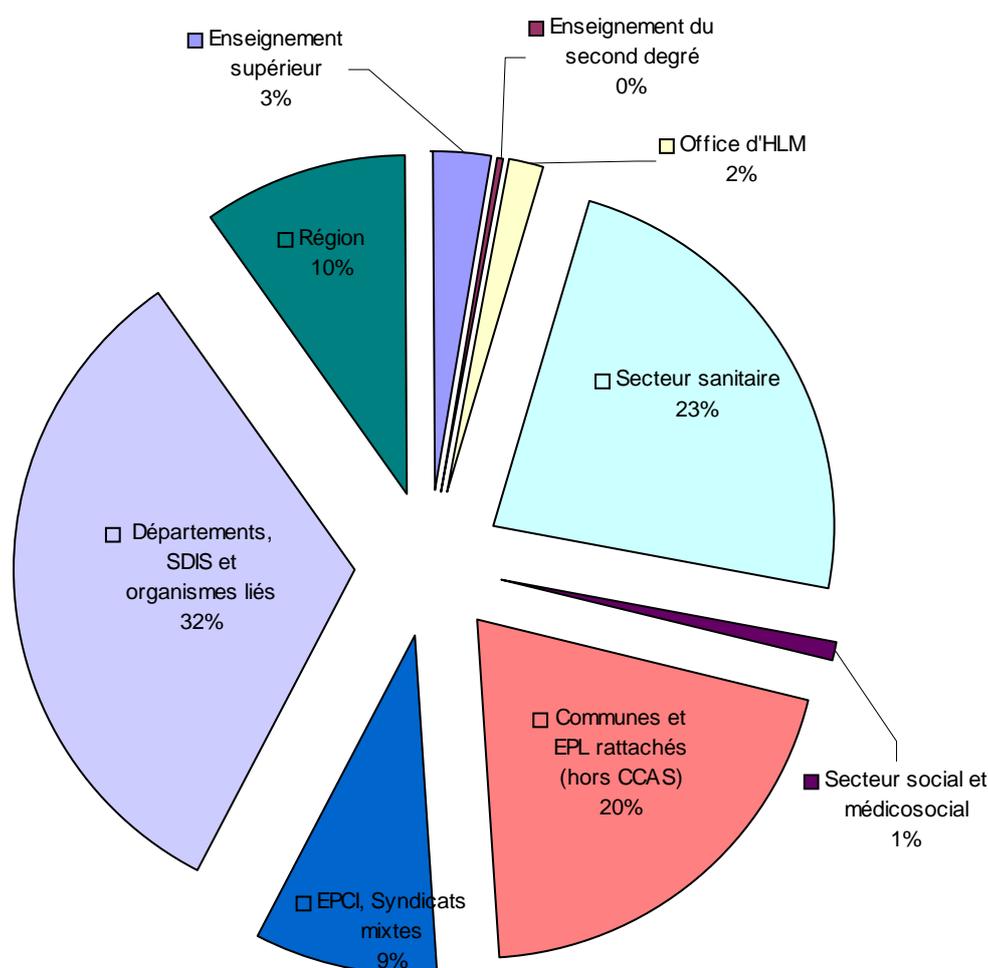
nements 2007.

Leur répartition est illustrée dans la représentation graphique ci-dessous.



La définition des grands comptes locaux se fonde sur les recettes (ou produits de fonctionnement) de l'année 2007.

RÉPARTITION DES GRANDS COMPTES: PART DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



En mode LOLF, le champ des comptes significatifs recouvre 216 comptes :

144 Grands comptes locaux soumis aux règles de la comptabilité publique;

16 Etablissements publics nationaux délégués;

12 Sociétés d'économie mixte (SEM) locales;

44 Comptes signalés ou ayant fait l'objet de contrôles au cours d'enquêtes conduites avec d'autres juridictions financières.



②. LES CONTRÔLES

DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES EN 2008-2009

LA PARTICIPATION AUX ENQUÊTES ET TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES



L'HISTORIQUE

Les enquêtes de la Cour et des chambres régionales des comptes se sont développées à partir de novembre 1991. Depuis cette date jusqu'à la fin de l'année 2009, ces travaux ont abouti à la production de 69 rapports publics thématiques à portée nationale.

Plus d'un tiers de ces rapports (26) ont été, soit le fruit d'une coopération entre chambres régionales des comptes lorsqu'il s'est agi de porter un regard comparatif sur la gestion de services publics locaux dans différentes parties du territoire national (cf par exemple la gestion des services publics d'eau et d'assainissement en décembre 2003), soit le résultat de travaux communs ou parallèles entre chambres de la Cour et chambres régionales des comptes cherchant à évaluer une politique publique mise en œuvre conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales dans un domaine de compétence partagée (cf Les personnes âgées dépendantes en novembre 2005).

L'organisation du lancement, de la conduite et de la synthèse de ces enquêtes associant des institutions autonomes, notamment dans la programmation et l'exécution des contrôles dans leurs ressorts respectifs, a nécessité la mise en place progressive de procédures et de méthodologies nouvelles. Il convenait, en effet, d'assurer un pilota-

ge et une coordination efficace des travaux, en même temps que le respect du principe de décision collégiale à travers des formations de délibéré inter juridictions permettant la meilleure représentation possible de toutes les chambres ayant contribué à nourrir la synthèse.

Après approbation du thème de l'enquête en conférence de programmation regroupant les présidents de chambre de la Cour et ceux des chambres régionales, le déroulement de celle-ci suit, sauf exception, un calendrier triennal. La première année est consacrée à l'étude de faisabilité et à l'établissement du guide d'enquête par un comité de pilotage regroupant des magistrats de plusieurs chambres concernées. Les contrôles menés par chaque juridiction participante, selon ses propres procédures, s'exécutent au cours de la deuxième année. La préparation, l'élaboration et la validation de la synthèse, incluant la procédure contradictoire sur cette dernière, se succèdent en général durant la troisième année.

Fortement impliquée dans l'enquête sur l'intercommunalité, animée et pilotée par son président au niveau national, la chambre s'est aussi très solidement et substantiellement investie dans les comités de pilotage et les contrôles afférents aux enquêtes sur les aéroports (cf rapport d'activité 2007

pour cette enquête) et les transports exprès régionaux (TER) dont il est rendu compte plus loin. Elle a également joué un rôle important dans l'animation et le pilotage des travaux de suivi sur « les personnes âgées dépendantes », son président assurant, à cette occasion, la présidence de la première formation inter juridictions associant magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales. Ses contrôles dans le domaine hospitalier et ses contributions aux enquêtes dans ce secteur ont également pris une ampleur nouvelle avec l'examen des premiers résultats de la réforme du financement des hôpitaux.

Les travaux de la chambre sur les communes et l'enseignement primaire ont donné lieu à une présentation dans le rapport d'activité 2007 et ceux sur la formation professionnelle ont été décrits dans le rapport d'activité 2008. Celui-ci a notamment fait ressortir les principaux constats du rapport public thématique d'octobre 2008 regroupés en trois séries d'observation : la fréquente inadéquation des formations aux besoins des individus et des entreprises en termes d'insertion dans l'emploi, l'abondance de financements insuffisamment mutualisés conjuguée avec des frais de gestion élevés, et la faiblesse des évaluations.



SOMMAIRE :

- > La participation aux enquêtes de la Cour des comptes
- > L'examen de la gestion
- > Le contrôle des actes budgétaires
- > Le contrôle juridictionnel

LA PARTICIPATION AUX ENQUÊTES

L'historique	9
Deux exemples : les transports régionaux de voyageurs et les hôpitaux	10-11
Les enquêtes en cours et à venir	11

Au cours des 5 dernières années, la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a participé à 10 enquêtes ayant trouvé leurs débouchés, pour 7 d'entre elles dans un rapport public thématique (personnes âgées dépendantes, l'intercommunalité en France, les personnels des établissements publics de santé, les aéroports français face aux mutations, la formation professionnelle tout au long de la vie, les communes et l'école de la République, le transfert aux régions du transport express régional), pour 2 autres dans le rapport annuel sur la sécurité sociale (les systèmes d'information et l'organisation des soins à l'hôpital) et pour une dernière dans le rapport public annuel de 2009 qui contenait une insertion relative au suivi des recommandations du rapport public thématique de 2005 sur les personnes âgées dépendantes.



Dans le cadre d'une évaluation de la décentralisation du transport ferroviaire de voyageurs, s'appuyant sur des contrôles coordonnés menés par la Cour des comptes sur la SNCF, Réseau Ferré de France (RFF) et 5 chambres régionales des comptes, la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a évalué la gestion du TER par la région Midi-Pyrénées.

Le coût d'exploitation du service du TER pour la Région s'est renchéri, avec un prix de 7,52 euros par km.train en 2007 contre 6,76 euros par km.train en 2002.

Les enquêtes ayant donné lieu à publication en 2008-2009

LES TRANSPORTS RÉGIONAUX DES VOYAGEURS

L'enquête sur les transports régionaux des voyageurs a mis en évidence l'impact de la décentralisation sur l'offre ferroviaire, qui a augmenté de 26,8% de 2002 à 2007 (6 500 000 km/trains à 8 252 000 km/trains) ce qui représente aujourd'hui 348 TER quotidiens contre 230 en 2002 (+51%). Le cadencement a permis d'améliorer la lisibilité du service, et d'adapter l'offre ferroviaire aux besoins des usagers, surtout en banlieue toulousaine (+ 52% de voyageurs à l'intérieur de l'aire urbaine).

Mais la croissance de l'offre est allée de pair avec une hausse de la dépense budgétaire. La décentralisation du TER a entraîné une dépense, nette des compensations de l'Etat, croissante pour

la région. De 2002 à 2008 l'effort budgétaire total de la région calculé par la chambre est passé de 33,1 M€ à 47 M€ en 2007 (dont 38 M€ pour la seule contribution d'exploitation). Pour l'Etat, le montant des compensations versées à la région est passé de 69,4 M€ en 2002 à 89 M€ en 2007. A cela se rajoutent les sommes consacrées par l'Etat aux investissements sur l'infrastructure : 41 M€ au titre du CPER 2000 à 2006, et 93 M€ au titre du CPER 2007-2013.

Au total, l'effort financier consenti par le contribuable pour la seule exploitation du service TER est passé de 73,5 M€ en 2002 à 110 M€ en 2007.

Les causes de cette hausse de la dépense sont à rechercher d'une part dans l'état très dégradé du réseau (qui conduit ainsi la région et l'Etat à investir 820 M€ dans un "plan rail" dont 500 M€ à la charge de la région), et du matériel roulant dont l'âge moyen, supérieur à 20 ans, dissimule des disparités, certains autorails datant des années 60, mais égale-

ment du service s'est renchéri, avec un prix de 7,52 € par km/train en 2007 contre 6,76 € par km/train en 2002.

En revanche, la SNCF a conservé l'équilibre de ses comptes grâce aux contributions publiques (région et Etat). Ce mécanisme de retour systématique à l'équilibre n'encourage pas l'exploitant à rechercher des gains de productivité et à mettre en place une politique commerciale attractive d'autant plus que le système d'intéressement aux recettes ne représente que 0,2 % du CA du TER en

Midi-Pyrénées.

La chambre a enfin constaté que le suivi de l'exploitation par la région, ainsi que ses décisions de modification de l'offre, ne s'appuyaient ni sur des indicateurs d'exploitation ni sur des indicateurs financiers précis

pour approfondir son dialogue avec la SNCF. En effet l'exploitant ne dispose pas de comptabilité analytique lui permettant de mesurer la rentabilité par ligne ou par tronçon de ligne, et entretient de surcroît une certaine opacité dans ses relations financières avec la région.



Les enquêtes ayant donné lieu à publication en 2008-2009

LES ENQUETES HOSPITALIERES



En 2009, une enquête sur la situation financière des hôpitaux est venue s'intercaler dans la suite logique des enquêtes décrites dans l'encadré ci-contre, justifiée par la dégradation financière rapide subie par nombre d'hôpitaux en raison de l'impact du nouveau système de financement (mise en place progressive depuis 2004 de la tarification à l'activité). Ce système, en rétablissant entre activité et moyens un lien qui s'était distendu, oblige les établissements à consentir un effort important d'adaptation de leur organisation des soins : effort de rationalisation interne mais aussi effort dans le cadre d'un repositionnement de leur offre de soins dans

chaque territoire de santé.

Dans ce contexte singulier d'un système hospitalier en mutation, la chambre a rendu publics en 2009 plusieurs rapports d'observations définitives. Ainsi, cinq centres hospitaliers ont vu leur organisation des soins analysée et leur approche de la gestion déconcentrée par pôle examinée. Tous ces hôpitaux présentent un trait commun, celui d'avoir une situation financière dégradée, voire très dégradée, révélant leur fragilité face à un système de financement qui sanctionne aussi bien une maîtrise insuffisante des coûts qu'une activité trop faible.

Tous ces établissements ou presque ont dû

élaborer des plans de redressement, devenus « plans de retour à l'équilibre », pour matérialiser leurs efforts en vue de retrouver l'équilibre financier. La qualité des plans dépend de la pertinence du diagnostic effectué et de l'acuité des mesures prises. Bien que mis en œuvre dans des conditions parfois difficiles, ces plans traduisent la forte détermination des équipes dirigeantes pour dégager des solutions innovantes et efficaces, de nature à renforcer la prise en charge des patients, et améliorer la qualité du travail des personnels, soignants notamment, tout en étant économiquement pertinentes.

LES ENQUETES EN COURS ET A VENIR

La chambre de Midi-Pyrénées participe, avec 16 autres chambres régionales des comptes, à un travail d'évaluation et de comparaison sur la gestion des déchets ménagers (4 contrôles d'organismes de collecte et de traitement et examen d'un plan départemental d'élimination des déchets en ce qui la concerne).

Le thème de la coopération et des regroupements dans l'enseignement supérieur la mobilise aux côtés de la 3^{ème} chambre de la Cour et de 8 autres chambres régionales. Elle effectue des investigations dans 3 établissements d'enseignement supérieur toulou-

sain au profit de cette seconde enquête.

En 2010 elle entamera toute une série de contrôles qui viendront concrétiser sa participation à trois enquêtes : la première sur les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), la deuxième sur la politique de la ville, la troisième sur les budgets locaux face à la crise.

En même temps que de nouvelles procédures et organisations méthodologiques venaient se mettre en place au niveau de la Cour et des chambres régionales des comptes pour répondre aux défis lancés par des travaux

communs ou conjoints, venant compléter les trois missions originelles des juridictions régionales (avis budgétaires, contrôles juridictionnels, examen de gestion), la chambre de Midi-Pyrénées a, de son côté, adapté son organisation interne pour mieux distinguer les travaux, qui participent de sa mission traditionnelle d'examen de la gestion d'une collectivité (regroupés au sein d'une section), de ceux, qui visent uniquement à concourir à l'évaluation d'une politique publique ou d'un service public local (regroupés dans l'autre section).

La chambre a poursuivi en 2008-2009 son audit des hôpitaux de la région Midi-Pyrénées, en cohérence avec le programme d'enquête défini par la Cour des comptes. Le chapitre 6 du rapport public sur la loi de financement de la sécurité sociale rendu public en septembre 2009 a ainsi constitué l'aboutissement d'une enquête conduite conjointement par la Cour et les chambres sur le thème de l'organisation des soins et la gouvernance hospitalière. Ce thème constitue le deuxième volet d'une enquête en triptyque, qui a commencé avec l'étude du système d'information hospitalier et qui s'achèvera avec le thème de la coopération hospitalière.

En 2009 la chambre a programmé et lancé les contrôles de divers organismes publics de son ressort au profit de deux enquêtes.

L'EXAMEN DE LA GESTION

EN QUOI CONSISTE L'EXAMEN DE LA GESTION ?

L'EXAMEN DE LA GESTION	
En quoi consiste l'examen de la gestion ?	12
La programmation des contrôles	13
Efficacité et régularité de la commande publique	13
La gestion des ressources humaines	14
Un secteur délégué : l'enseignement supérieur	14
La gestion de la dette	15
Les relations d'une collectivité locale avec les clubs sportifs professionnels	16
Les opérations de cession d'actifs	16
Les chambres de métiers	17

Les contrôles engagés, soit à l'initiative de la chambre régionale des comptes elle-même, dans le cadre de son programme annuel de vérifications, soit ponctuellement, à la demande de l'autorité locale ou du préfet, visent à examiner successivement :

La régularité, c'est-à-dire la conformité au droit des dépenses et des prélèvements publics (par exemple, l'achat a-t-il respecté les règles applicables à la commande publique ?).

L'efficience dans l'utilisation des fonds publics.

Les résultats obtenus ainsi que les risques budgétaires et financiers pris, le cas échéant, par la collectivité.

Cet examen permet à la chambre d'émettre des

observations répondant à un double objectif : **apporter une information aux élus locaux et participer à la démocratie locale** en rendant publics des éléments de diagnostic.

A cet égard, il convient de souligner que l'élaboration des observations de la chambre régionale des comptes est strictement encadrée par une procédure qui vise à garantir l'impartialité des décisions prises ainsi que le droit des responsables locaux à exprimer leur point de vue.

Ainsi, **toutes les observations de la chambre sont arrêtées de façon collégiale** par plusieurs magistrats. De même, avant d'émettre des observations définitives et communicables au public, la chambre transmet au responsable concerné les observa-

tions provisoires et confidentielles retenues. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour faire part de ses réponses écrites – qui peuvent être suivies d'une demande d'audition – dont il est tenu compte dans la rédaction des observations finales.

De plus, les rapports d'observations définitives deviennent publics, accompagnés, le cas échéant, de la réponse définitive des destinataires.

Les rapports d'observations définitives de la chambre n'entraînent pas de sanctions : ils comportent des **constats et des recommandations**.

Cependant, si la chambre relève des faits susceptibles de faire l'objet d'une qualification pénale, elle se doit d'en aviser l'autorité judiciaire par l'intermédiaire du procureur financier.

Article L.211-8 du Code des Juridictions Financières :

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

LA PROGRAMMATION DES CONTROLES

Dans sa programmation des contrôles, la mise en œuvre de la loi relative aux lois de finances (LOLF) a conduit les chambres à opérer une distinction entre les comptes importants et ceux pour lesquels les enjeux financiers sont moindres. Ont ainsi été identifiés les grands comptes pour lesquels les chambres sont amenées à examiner la

gestion des ordonnateurs et à juger les comptes lorsqu'ils sont tenus par un comptable public.

Sur la base de cette sélection et en prenant par ailleurs en compte l'obligation de juger selon une périodicité n'excédant pas six années (5 années à compter du 1er janvier 2009) l'ensemble des comptes des organismes

dotés d'un comptable public, la chambre établit son programme annuel de vérification en s'efforçant de préserver une double approche. D'une part veiller à examiner en priorité les collectivités dont la gestion recèle des difficultés, d'autre part répondre aux attentes ou demandes qui peuvent lui être adressées.

Pour les exercices 2008 et 2009, la chambre a dénombré environ 220 comptes significatifs, ce qui, pour un cycle de contrôle quinquennal, représente 44 vérifications par an.

EFFICACITÉ ET RÉGULARITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le contrôle de la commande publique est un thème fréquemment visité par la chambre dans le cadre de l'examen de la gestion. C'est un enjeu majeur pour les collectivités, tant il est vrai qu'elles ont de plus en plus souvent recours au contrat afin de bénéficier du concours d'opérateurs économiques extérieurs dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

En 2008 et 2009, plusieurs contrôles ont permis à la chambre d'apprécier les difficultés que pouvaient, dans ce domaine, rencontrer les collectivités dans la mise en œuvre de leur commande publique, notamment pour ce qui concerne les marchés publics passés en procédure adaptée.

La juridiction a donc rappelé les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures qui, selon les termes désormais consacrés au II de l'article

premier du code des marchés publics, « *permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

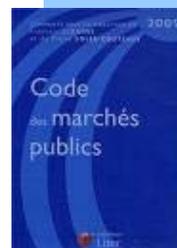
Car, au-delà du seul enjeu de régularité, déjà sanctionné par le juge administratif et parfois même le juge pénal (y compris sur des marchés de montant relativement modeste), le respect de règles fixées par le code des marchés publics doit permettre aux collectivités de rendre plus efficace leur commande publique.

En effet, comme le note la chambre dans certaines de ses observations, l'organisation des commandes en procédure adaptée exige un **meilleur recensement préalable des besoins**, par catégorie de prestations homogènes ; **l'identification des secteurs « à risque »**, compte tenu du contexte local ou national de l'offre ; le questionnement préalable sur l'opportunité de recourir à une centrale

d'achat pour des fournitures standardisées, ou sur l'utilité de constituer ou d'adhérer à un groupement de commande pour massifier l'achat.

Ces quelques problématiques, trop rarement explorées par les collectivités, comme de nombreuses autres, notamment celles relatives à l'exécution des contrats, attestent de l'existence de marges de manœuvre substantielles dans la recherche d'une commande publique plus efficace et plus réactive, non seulement aux besoins des donneurs d'ordre, mais aussi aux attentes des opérateurs économiques.

Ces questions apparaissent d'autant plus pertinentes que les modifications récentes de la réglementation, qui étendent notamment le champ de la procédure adaptée aux marchés de travaux compris entre 20 k€ et 5,15 M€, investissent les donneurs d'ordre de nouvelles responsabilités.



La juridiction a pu constater que les marchés passés en procédure adaptée ne faisaient pas l'objet d'une attention suffisante de la part des donneurs d'ordre, conduisant trop souvent à des irrégularités liées à l'insuffisance des mesures de publicité préalable, à l'absence d'une réelle mise en concurrence, ou au défaut de transparence de la procédure de sélection, par manque de rigueur dans l'application des critères de choix pourtant préalablement annoncés dans les règlements de consultation.

Sur 22 collectivités et établissements publics examinés, seuls deux respectaient le plafond réglementaire de 1 607 heures de travail annuelles.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2008 et 2009, la chambre a été amenée à formuler des observations aux ordonnateurs sur la gestion des ressources humaines.

Trois observations sont récurrentes : la non application du décret du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'absentéisme pour maladies ordinaires qui tend à croître, le recrutement insuffisant de personnes handicapées.

Si la durée de travail hebdomadaire semble, formellement, respecter les textes, l'octroi de congés supplémentaires, parfois supérieurs à 30 jours, liés «à des avantages acquis», fait que les 1 600 heures

annuelles de travail légalement dues, portées à 1 607 heures par le décret du 26 novembre 2004, ne sont pas effectuées.

La Chambre, constatant que le maintien de droits à des congés supplémentaires était irrégulier, a invité à de nombreuses reprises les collectivités à faire une juste application des textes en vigueur.

En ce qui concerne les congés maladie, une augmentation particulièrement importante a été constatée dans certains organismes ou collectivités. Les congés pour maladies ordinaires constituent jusqu'à 94 % du total des absences. Les ordonnateurs ont été

invités à réfléchir à ces situations, et certains se sont dotés de moyens de prévention en fonction de la pénibilité des postes, ainsi que d'outils incitatifs notamment en modulant les primes perçues par les personnels.

Le recrutement de personnes handicapées devrait atteindre 6 % de l'effectif total des salariés au regard des articles L. 323-1 et L.323.2 du code du travail. Or, sur 19 collectivités examinées, trois respectaient ce quota, une le dépassait, deux étaient au dessous du seuil, enfin plusieurs n'employaient aucune personne handicapée.

UN SECTEUR DELEGUE : L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A TRAVERS L'EXEMPLE DU CONTRÔLE DE L'UNIVERSITE PAUL SABATIER



La chambre régionale des comptes de Midi Pyrénées a procédé au contrôle de l'université Paul Sabatier de Toulouse par délégation de la Cour des comptes. La vérification s'est située dans le cadre juridique de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, antérieur au dispositif législatif et réglementaire issu de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités

des universités.

Sur la période 1999 à 2007, la gestion financière de l'Université Paul Sabatier était caractérisée par un manque de fiabilité des prévisions budgétaires et par des carences dans la production des documents budgétaires et comptables qui altéraient la lisibilité et la sincérité des comptes et ne permettaient pas au président ni au conseil d'administration de disposer d'informations susceptibles de contribuer au pilotage financier de l'établissement.

Les dépenses de personnel, notamment les dépenses d'heures complémentaires, ne faisaient l'objet d'aucun contrôle, même succinct, alors qu'elles représentaient 10 % des dépenses de fonctionnement. Enfin l'université ne disposait pas de schéma directeur ou de plan directeur des réhabilitations alors que l'état du bâti aurait nécessité une programmation coordonnée des mises en sécurité, des réhabilitations et des extensions.

LA GESTION DE LA DETTE : LES COLLECTIVITES FACE AUX EMPRUNTS STRUCTURES

La crise financière de 2008 a mis au grand jour les risques pris par certains acteurs locaux en contractant des emprunts dits structurés. Les collectivités se sont engagées dans cette voie peu après le début des années 2000, souvent lors de la renégociation de leur dette. Elles y ont été encouragées par les établissements prêteurs qui, se trouvant dans l'impossibilité d'augmenter leur marge sur des produits classiques, ont créé de nouveaux produits. Ils ont pu ainsi proposer des crédits à conditions financières améliorées par rapport à un crédit classique, moyennant la prise d'un risque. Il s'agit pour la banque d'offrir un produit comprenant un prêt classique couplé à la vente d'une option, d'où le terme « structuré » associé à ce type de produit.

Lorsque l'encours de la dette de la collectivité n'est constitué que d'une faible part de produits structurés, le risque est relativement limité. Le problème est davantage prégnant pour les collectivités qui voient parfois plus des ¾ de leur dette composée de tels emprunts à risque.

Pourtant certaines villes ont choisi de s'engager dans ce mode de financement, arguant du fait que les emprunts structurés leur offraient sur les toutes premières années des conditions particulièrement avantageuses (en règle générale un taux fixe bonifié).

Elles ont également pris en compte des considérations budgétaires de court terme, notamment le redressement de leur épargne nette.

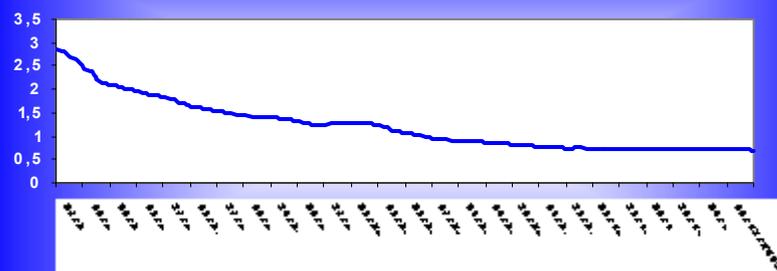
Toutefois le risque des mécanismes multiplicateurs a été souvent sous-estimé par les emprunteurs. En effet, on se trouve ici dans une situation où c'est la collectivité emprunteuse qui vend une option à la banque, et qui devra ensuite verser à cette dernière des frais financiers si les marchés n'évoluent pas de manière favorable. A cela s'ajoute la complexité accrue des index, où souvent le taux payé par la collectivité dépend de la différence entre des indices ou bien d'indicateurs complètement étrangers à la gestion locale (prix du baril de pétrole par exemple). Il y a alors une dimension spéculative dans le choix de la collectivité.

Une fois le produit structuré contracté, la collectivité ne pourra en sortir qu'en payant la soule correspondante, mais elle équivaut à une indemnité, d'une part, qui lui est inconnue lors de la signature du contrat d'autre part, qui peut atteindre la moitié du capital restant dû en période défavorable (en d'autres termes en période d'aplatissement des courbes). Devant ce coût financier élevé, la

collectivité peut choisir de maintenir les produits structurés dans son encours, mais devra alors se doter des moyens nécessaires pour suivre régulièrement la valorisation financière de ce produit.

Les différents examens de gestion conduits par la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées ont démontré que les renégociations de la dette effectuées en s'appuyant sur ce type de « produits structurés » avaient certes permis de libérer des marges de manœuvre budgétaires sur le court terme, mais qu'elles avaient en contrepartie allongé la durée de remboursement de la dette et accru le risque supporté par les collectivités. Au fil des renégociations, lorsque de tels réaménagements de dette sont fréquents, le gain se réduit ou devient inexistant, comme le montre le calcul de la valeur actuelle nette (VAN) du nouvel emprunt.

EVOLUTION DE L'EURIBOR 3 MOIS EN 2009



Les différents examens de gestion conduits par la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées ont démontré que les renégociations de la dette avaient certes permis de libérer des marges de manœuvre budgétaires sur le court terme, mais qu'elles avaient en contrepartie allongé la durée de la dette et accru le risque supporté par les collectivités.



LES RELATIONS D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE AVEC LES CLUBS SPORTIFS

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion d'un club professionnel, au travers de l'examen de gestion de la commune, complété par le contrôle de l'association sportive et de celui de la société gérant l'activité professionnelle du club.

La chambre régionale des comptes a analysé les relations financières entre la ville d'une part, les deux structures privées d'autre part.

Il a été constaté que la collectivité accordait régulièrement une aide importante à cette activité sportive, au travers des subventions directes versées à l'association mais aussi aux diverses sociétés sportives qui se sont succédé. Elle a notamment été

conduite à aider de façon substantielle l'une des sociétés, par des subventions exceptionnelles, qui n'ont pas empêché la mise en liquidation de cette société, et la rétrogradation du club dans une division inférieure, alors que la finalité affichée de ces aides était de voir évoluer le club à un haut niveau.

Enfin, les aides de la ville étaient complétées par la mise à disposition

de ce club professionnel, d'un stade rénové par la commune. Cette mise à disposition était faite à titre gratuit, aide prohibée lorsque le bénéficiaire est une structure commerciale et, de plus, sans qu'aucun acte de mise à disposition n'ait été conclu. Suite au contrôle de la chambre, une convention de mise à disposition a cependant été conclue et un mécanisme de redevance mis en place.

Dans un souci de simplification de certaines procédures budgétaires et comptables et pour une meilleure lisibilité des documents budgétaires, une réforme de l'instruction M14 applicable aux budgets des communes et de leurs établissements publics et par la suite aux instructions régissant d'autres collectivités territoriales ont été mises en œuvre à compter du 1er janvier 2006.

LES OPÉRATIONS DE CESSION D'ACTIFS ET LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE

Les modifications introduites par la nouvelle réglementation ont affecté diverses opérations et notamment les opérations de cession des immobilisations qui donnent lieu à des écritures comptables spécifiques, lesquelles diffèrent désormais selon qu'il s'agit des prévisions budgétaires ou d'écritures comptables portées au compte administratif.

Des écritures simplifiées pour le budget

➤ une seule écriture en section d'investissement pour l'inscription du prix de cession

➤ sur un chapitre budgétaire sans exécution C/024 (comme pour le virement de la section de fonctionnement vers

la section d'investissement, ce chapitre n'existe qu'au budget)

Des écritures complètes au compte administratif

Ces écritures sont destinées à constater :

➤ le prix de cession (C/775)

➤ la sortie du bien (C/21 et 675)

➤ le transfert de la plus ou moins-value (C/676 ou C/776) en section d'investissement (C/192)

Les anomalies constatées

Elles portent sur les écritures du compte administratif. Parfois ces écritures sont absentes, incomplètes ou erronées. Cela aboutit à des

anomalies graves :

➤ les résultats respectifs des sections sont insincères

➤ si le bilan n'est pas mis à jour, il ne retrace plus la réalité du patrimoine de la collectivité

➤ si le prix de la cession reste en section de fonctionnement, il ne sera pas affecté à l'investissement comme le prévoit l'application stricte de la procédure comptable définie par le législateur.

La chambre a appelé, à plusieurs reprises, l'attention de l'ordonnateur et du comptable sur ce type d'anomalie qui concerne la qualité de la gestion financière et comptable des collectivités.

LES CHAMBRES DE METIERS

Le contrôle de plusieurs chambres de métiers de la région s'est exercé par délégation de compétence de la Cour et a permis d'alimenter une enquête commune Cour/CRC sur la formation professionnelle et l'apprentissage, dont les chambres consulaires constituent un des acteurs.

De façon générale, ces contrôles ont mis en évidence la nécessité dans laquelle se trouvent les chambres consulaires de mettre en œuvre des procédures de fonctionnement plus rigoureuses. Les chambres de métiers se sont ainsi engagées à normaliser leurs règles de fonctionnement internes, à respecter les compétences dévolues à chacun de leurs organes de décision et à appliquer plus rigoureusement les

textes, concernant notamment le vote des tarifs afin de garantir la gratuité des services de base ou l'application du tarif légal pour les stages de première installation.

La gestion des ressources humaines a révélé également des insuffisances concernant l'information des élus sur les effectifs réels. En outre, une des chambres contrôlées s'est engagée à mettre fin à l'attribution d'avantages accordés hors procédure régulière et sans garantie d'équité.

Les situations financières sont marquées par une dépendance importante vis-à-vis des contributions extérieures et la faiblesse des recettes fiscales, qui n'assurent pas la couverture des charges de fonctionnement. L'activité de

gestion de leurs CFA représente généralement plus de la moitié des charges du budget global des chambres et présente une rigidité importante des dépenses, les frais de personnel atteignant souvent 70 % du total des charges

A la suite de ces contrôles, les chambres des métiers se sont par ailleurs engagées à mieux respecter les règles légales de fonctionnement des conseils de perfectionnement de leurs CFA et surtout à s'assurer que leurs personnels enseignants remplissent leurs obligations en matière de temps d'enseignement. Elles devraient également améliorer le suivi des apprentis, soit dans la gestion des conflits, soit dans leur parcours postérieur à la formation.

« Les chambres de métiers se sont engagées à normaliser leurs règles de fonctionnement internes, à respecter les compétences dévolues à chacun de leurs organes de décision et à appliquer plus rigoureusement les textes » (...)

La chambre a adressé des rapports d'observations définitives, désormais communicables, à la chambre de métiers de la Haute-Garonne ainsi qu'à la chambre régionale de métiers.

Créées par la loi du 25 juillet 1925, les chambres de métiers et de l'artisanat sont des établissements publics de l'Etat qui ont pour mission d'assurer la représentation des métiers et de l'artisanat au plan départemental. Elles sont notamment chargées de la tenue du répertoire des métiers et du fonctionnement du centre des formalités administratives. Elles assurent également la formation des artisans (mission facultative)



retrouvez les rapports d'observations définitives

sur le site www.ccomptes.fr

Rubrique C.R.T.C.

LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

Les différentes saisines	18-19
Un exemple: les communes de montagne	20

Au cours de l'exercice 2009, la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a enregistré 37 saisines budgétaires (32 en 2008), soit un total sensiblement inférieur à celui des années précédentes qui s'était élevé à 52 en 2007 et 62 en 2006.

«L'année 2008 présentait, pour la préparation et le vote des budgets, une particularité du fait du renouvellement des conseils municipaux »

Vous pouvez consulter les avis budgétaire rendus par la chambre régionale des comptes sur le site

www.ccomptes.fr

LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

Au cours des exercices 2008 et 2009, la chambre a enregistré respectivement 32 et 37 saisines budgétaires, soit un nombre comparable d'une année sur l'autre mais sensiblement inférieur à celui des années précédentes qui s'était élevé à 52 pour 2007, 62 pour 2006 et 60 pour 2005.

Pour l'essentiel et par

ordre d'importance décroissante, ces saisines concernent la demande d'inscription, au budget de la collectivité, d'une dépense obligatoire, la non adoption du budget primitif en équilibre réel, la non adoption du budget primitif, enfin l'existence d'un déficit important ressortant de l'exécution du budget.

A ces saisines tradi-

tionnelles, il convient d'ajouter plusieurs saisines spécifiques (article L. 211-8 du code des juridictions financières) concernant des demandes d'examen de la gestion de communes par leurs ordonnateurs respectifs, ou par le représentant de l'Etat, ces demandes étant motivées par l'existence de situations financières difficiles.

LES DIFFÉRENTES SAISINES

L'ABSENCE D'ADOPTION DES BUDGETS

L'année 2008 présentait, pour la préparation et le vote des budgets, une particularité du fait du renouvellement des conseils municipaux et des changements susceptibles d'intervenir pour la présidence des comités syndicaux. Les délais pouvaient, malgré le recul (15 avril) de la date limite d'adoption des budgets, s'avérer dans certains cas difficiles à respecter.

De fait, seul un budget n'a pas été soumis au vote de l'organe délibérant dans les délais impartis pour cet exercice 2008, alors que la chambre a enregistré 5 saisines en 2009.

Ce faible nombre ne doit toutefois pas occulter les difficultés rencontrées par certaines collectivités pour adopter leur budget en équilibre réel.

L'ABSENCE D'EQUILIBRE REEL

Le contrôle de l'équilibre réel des budgets,

effectué par le représentant de l'Etat, et les saisines qui en ont découlé (9 en 2008, 10 en 2009) ont mis en évidence plusieurs types d'irrégularités ou d'anomalies.

La première réside dans une évaluation insincère des recettes, qu'il s'agisse par exemple du FCTVA à recevoir ou de subventions attendues. Des corrections importantes ont dû être apportées sur plusieurs budgets sans lesquelles, outre le non respect des règles d'équilibre réel, des difficultés de trésorerie seraient rapidement apparues et d'importants déficits d'exécution n'aurait pas manqué de survenir et de peser sur les futurs exercices.

La seconde est l'insuffisance de ressources propres permettant de couvrir le remboursement de la dette en capital. Outre le fait que la collectivité ne possède aucun autofinancement disponible pour participer au financement des investissements, c'est le risque de rembourser la dette par de nouveaux emprunts qui est susceptible d'apparaître

dans certaines situations, ce qui est rigoureusement interdit.

La troisième difficulté rencontrée est liée à des situations structurellement déficitaires, par exemple pour des communes disposant de faibles ressources propres, entraînant des déséquilibres de la section de fonctionnement. C'est également le cas des régies notamment lorsque leurs recettes d'exploitation sont soumises à des aléas, climatiques en particulier.

Pour chaque cas, la chambre est amenée à proposer aux ordonnateurs les ajustements nécessaires et, dans le cas où ceux-ci ne sont pas retenus ou n'ont pas fait l'objet de mesures susceptibles de leur être substituées, de demander au préfet de procéder au règlement d'office du budget. Certaines situations particulièrement graves ont conduit la chambre à proposer, à titre exceptionnel, un redressement sur plusieurs exercices.

LE REJET DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'adoption du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, constitue un acte essentiel dans la mesure où l'assemblée délibérante est appelée à constater les conditions d'exécution du budget prévisionnel qu'elle a adopté, à arrêter les restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses, enfin à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Le compte administratif permet par ailleurs, lorsqu'il est adopté, de calculer certaines participations et dotations de l'Etat, notamment le calcul du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Dès lors, lorsque le compte administratif est rejeté, le préfet est amené à saisir la chambre afin qu'elle émette un avis sur la conformité du projet de compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable. Ainsi pourra être substitué ce projet de compte administratif au compte administratif régulièrement adopté pour le versement des dotations en cause.

Durant l'exercice 2008, 2 saisines ont été transmises à la chambre à la suite de comptes administratifs rejetés par l'assemblée délibérante alors qu'en 2009, aucune saisine n'est intervenue. Toutes ces saisines ont abouti au constat de la conformité du projet de compte administratif avec le compte de gestion.

LES BUDGETS DONT L'EXÉCUTION FAIT RESSORTIR UN DÉFICIT IMPORTANT

La saisine de la chambre, par le préfet, intervient dès lors que le résultat déficitaire (budget principal et budgets annexes consolidés) est supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement pour les communes de moins de 20 000 habitants et 5 % dans les autres cas.

En 2008 et 2009, la chambre a été saisie respectivement à 5 et 7 reprises.

L'ensemble de ces saisines n'ont pas directement donné lieu à propositions de redressement de la chambre étant donné que les déficits constatés ont été repris aux budgets primitifs de l'exercice suivant et que la chambre a, le plus souvent, été simultanément saisie des budgets primitifs en cause pour absence d'équilibre réel.

Il convient cependant de noter que des déficits du compte administratif ont pu apparaître à plusieurs reprises en raison de la mobilisation différée d'un emprunt, lequel a été contracté au début de l'exercice suivant permettant ainsi de couvrir le déficit correspondant.

L'INSCRIPTION DE DÉPENSES OBLIGATOIRES AU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ DÉBITRICE

Dans le cadre des dispositions prévoyant la saisine de la chambre pour inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une

collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics (Article L.1612-15 du CGCT), la saisine peut être effectuée non seulement par le préfet, mais aussi par le comptable public concerné ou par toute personne y ayant un intérêt.

Au cours des années 2008 et 2009, la chambre a enregistré respectivement 13 et 14 saisines

Plus de la moitié des saisines ont concerné la participation de communes à des structures de regroupement intercommunal. Dans la majorité des cas, la dépense présentait le caractère d'une dépense obligatoire dans son principe, soit pour la totalité, soit pour partie seulement.

Ces saisines, du reste parfois récurrentes, ont permis de mettre en lumière de sérieuses lacunes dans la définition et l'exercice des compétences par des structures de regroupement comme cela a déjà été souligné dans de précédents rapports d'activité. D'autres résultent d'évaluations incomplètes ou même inexistantes entre communes et groupements de collectivités au moment du transfert de compétences.

A noter que plusieurs saisines se sont traduites par un non lieu à statuer, le litige ayant été réglé à l'amiable entre les parties durant l'instruction.

Tels sont les éléments essentiels qui ressortent du contrôle budgétaire effectué par la chambre au cours des exercices 2008 et 2009.

« A noter que plusieurs saisines se sont traduites par un non lieu à statuer, le litige ayant été réglé à l'amiable entre les parties durant l'instruction. »

Dans le cadre des dispositions prévoyant la saisine de la chambre pour inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics (Article L.1612-15 du CGCT), la saisine peut être effectuée non seulement par le préfet, mais aussi par le comptable public concerné ou par toute personne y ayant un intérêt.



« Certaines stations des Pyrénées ont été dans l'incapacité de faire face en 2008 au remboursement d'annuités d'emprunts. »

UN EXEMPLE : LES COMMUNES DE MONTAGNE

Saisie par l'autorité préfectorale de budgets de régies ou de syndicats gérant des domaines skiables votés en déséquilibre, la chambre a été amenée à préconiser de sévères mesures de redressement.

La cause principale des difficultés de certaines stations de sport d'hiver de Haute-Garonne ou des Hautes-Pyrénées tient à l'évolution de la fréquentation. Or, celle-ci est bien évidemment très dépendante des conditions climatiques et d'enneigement.

Si la saison 2008-2009 a été pour la majorité des stations concernées particulièrement satisfaisante, elle fait suite à deux très mauvaises saisons. La fai-

blesse de l'enneigement et la baisse de la clientèle ont pesé sur les charges structurelles de ces stations de ski (endettement, dépenses de fonctionnement et frais de personnels).

Ainsi, certaines stations ont été dans l'incapacité de faire face en 2008 au remboursement d'annuités d'emprunts, reportant d'une année, parfois deux, le remboursement du capital des emprunts.

La chambre a été conduite à proposer l'accroissement des contributions des communes au fonctionnement des structures publiques gérant les stations de ski, et par conséquent une augmentation de la fiscalité communale.

Alors que toutes ces propositions n'ont pas été reprises par l'autorité préfectorale, les stations de ski se trouvent face à un dilemme. En effet, elles doivent décider soit de poursuivre les investissements en s'endettant, au risque de se trouver dans une situation financière difficile si les conditions climatiques sont défavorables, soit de freiner leurs investissements afin de reconstituer des réserves financières, au risque de perdre de leur attractivité dans un environnement concurrentiel.

Une des solutions pourrait passer, quand la configuration géographique le permet, par une plus grande mutualisation des équipements.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Les recettes et les dépenses des collectivités et organismes soumis au contrôle de la chambre ne peuvent être recouvrées ou payées que par des comptables publics. Ces derniers produisent chaque année leurs comptes à la juridiction, accompagnés de toutes les pièces justificatives.

Le contrôle juridictionnel, qui constitue la plus ancienne des missions des juridictions financières, est un contrôle des opérations

faites par le comptable public. Ce contrôle a pour but de vérifier non

« Le contrôle juridictionnel, qui constitue la plus ancienne des missions des juridictions financières, est un contrôle des opérations faites par le comptable public. »

seulement la bonne tenue des comptes, mais aussi l'exercice effectif de l'ensemble des diligences que le comptable est tenu de réaliser, préalablement au paiement des dépenses ou en vue du recouvrement des recettes.

En effet, dans l'exercice de leurs fonctions, les comptables publics engagent leur responsabilité personnelle et pécuniaire. Celle-ci peut être mise en jeu par la chambre régionale des comptes, par la mise en débet du comptable, lorsqu'une dépense a été irrégulièrement ou indûment payée, lorsqu'une recette n'a pas été recouvrée ou lorsque la juridiction constate un manquant en monnaie.

LA PRODUCTION DES COMPTES

Le contrôle juridictionnel prévu par la loi justifie l'obligation faite aux comptables publics de produire leurs comptes à la chambre, pour l'ensemble des organismes relevant de sa compétence.

Un service de réception et de contrôle des pièces s'assure que les comptes produits répondent bien aux critères nécessaires de qualité et d'exhaustivité.

Le contrôle des productions opérées au cours du dernier exercice a permis de constater que, dans leur très grande majorité, les comptables s'acquittent de manière satisfaisante de cette obligation.

D'un point de vue plus qualitatif cepen-

dant, il y a lieu de veiller à ce que soient effectivement produites des pièces aussi essentielles que les états de développement de soldes ou les états de l'actif des collectivités.

L'enregistrement de la date de production des comptes à la juridiction constitue le point de départ de la prescription extinctive de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

En effet, en vertu de la loi, le comptable public est automatiquement déchargé de sa gestion au titre d'un exercice donné, dès lors qu'aucune charge ne lui a été notifiée dans le délai des cinq années civiles suivant celle au cours de laquelle il a

produit le compte concerné à la juridiction. Dans le cas où le comptable est sorti de fonction au cours dudit exercice, et si aucune charge définitive ne subsiste à son encontre, il est alors quitte de cette gestion.

Ainsi, la chambre exerce son contrôle juridictionnel sur les comptes non encore prescrits des organismes inscrits à son programme de vérifications. Cet examen peut se conclure, le cas échéant, par l'engagement de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics qui n'auront pas apporté des justifications suffisantes de leurs opérations.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

La production des comptes	21
Les données statistiques	22
Les irrégularités constatées	22
Un cas particulier : la gestion de fait	22
La modernisation des procédures	23

Article L.211-1 du code des juridictions financières

« La chambre régionale des comptes juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. La Cour des comptes statue en appel. »

« Le contrôle des productions opérées au cours du dernier exercice a permis de constater que, dans leur très grande majorité, les comptables s'acquittent de manière satisfaisante de cette obligation. »

En 2008 487 jugements dont 12 débits représentant un montant total de 14 535 euros.

En 2009 434 ordonnances de décharges et 23 jugements pour 25 débits représentant un montant total de 521 558 euros.

« La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public ou qui n'y est pas régulièrement habilitée »

LES DONNÉES STATISTIQUES

En 2008, la chambre aura rendu 487 jugements, dont 10 de suites juridictionnelles parmi lesquels 4 jugements prononçant 12 débits.

Les 23 jugements rendus en 2009, dont 17 jugements prononçant 25 débits, concernent des suites de contrôles ouverts sous l'empire de la procé-

dure antérieure à la loi du 28 octobre 2008. Cette loi, supprimant la règle du double arrêt, et ses décrets d'application ont profondément changé la procédure des juridictions financières. Ainsi, en 2009, la chambre a rendu 434 ordonnances de décharge et a ouvert 8 dossiers d'instruction sur ré-

quisitoire du procureur financier.

Il est à noter qu'en 2009 8 jugements de débits, sur les 17 rendus, concernent le même poste comptable.

LES IRRÉGULARITÉS CONSTATEES

Plusieurs irrégularités ont conduit à mettre des comptables en débet : ainsi, à plusieurs reprises, d'importantes subventions ont été payées par des comptables à des associations de la loi de 1901 alors même qu'ils ne disposaient pas des conventions prévues par les dispositions combinées de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Plus classiquement, plusieurs débits ont été prononcés parce que le comptable n'avait pas effectué les diligences rapides, complètes et adéquates pour éviter la prescription de titres de recettes non recouverts, se traduisant par un manquement en deniers pour la collectivité. Il en a été de même pour des soldes anormalement débiteurs correspondant à des recettes de TVA non récupérées.

La chambre a aussi été amenée à sanctionner, à quatre reprises, des opérations ayant consisté, pour certains comptables, à régulariser des comptes de tiers débiteurs (recettes non encaissées) par des comptes de bilan (apports et dotations), sans l'intervention préalable par l'ordonnateur d'un mandat, opérations se traduisant par l'appauvrissement du patrimoine de la collectivité.

UN CAS PARTICULIER : LA GESTION DE FAIT

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public ou qui n'y est pas régulièrement habilitée. Lorsque la chambre a connaissance d'une telle irrégularité, elle peut déclarer une gestion de fait afin d'appeler les personnes ayant manié ou détenu irrégulièrement de l'ar-

gent public à lui rendre compte des opérations auxquelles elles ont procédé.

La gestion de fait est soumise aux mêmes procédures et entraîne les mêmes droits et obligations que les gestions régulières. Elle peut de plus être sanctionnée et entraîner la condamnation des comptables de fait au paiement d'une amende.

Depuis 2001, le délai de prescription de la gestion de fait a été ramené de 30 à 10 ans. En outre, la déclaration définitive de gestion de fait, qui entraînait auparavant l'inéligibilité du gestionnaire se traduit aujourd'hui par une suspension provisoire des fonctions d'ordonnateur jusqu'à l'obtention du quitus.

LA MODERNISATION DES PROCEDURES JURIDICTIONNELLES

Contestées depuis de nombreuses années pour leur lourdeur et leur incapacité à satisfaire les critères du procès équitable, les procédures juridictionnelles ont été profondément rénovées par la loi n°2008-1091 du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes.

Cette loi, et les deux décrets d'application qui l'ont rapidement complétée pour une mise en œuvre des nouveaux dispositifs dès le 1^{er} janvier 2009, ont poursuivi un double objectif : permettre un meilleur respect des principes posés par l'article 6-1 de la convention européenne des droits de l'Homme et harmoniser les différentes procédures.

Le respect des critères du procès équitable a imposé une refonte totale du dispositif, en

organisant une stricte séparation des fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement, et en prescrivant une part d'oralité à travers les débats devant la chambre.

Désormais en effet, seul le ministère public disposera de la faculté de saisir la chambre de charges potentielles susceptibles d'engager la responsabilité du comptable. Il le fera par réquisitoire, à partir des informations qui auront pu être portées à sa connaissance, notamment par les rapports d'instruction réalisés à l'occasion des contrôles.

En l'absence d'identification de charges potentielles, le comptable se voit désormais déchargé de sa gestion par une simple ordonnance prise par le président de la formation de jugement. En revanche,

saisie d'un réquisitoire, la juridiction devra alors statuer collégalement sur la mise en jeu de la responsabilité du comptable, à l'issue d'une nouvelle instruction contradictoire, complétée d'une audience publique au cours de laquelle les parties présentes ou représentées auront eu la faculté de s'exprimer, la défense disposant de la parole en dernier, et au terme d'un délibéré auquel n'assisteront ni le rapporteur ni le ministère public.

Ainsi, la nouvelle loi procède à une profonde modernisation du jugement des comptes, certes en renonçant à des principes bi-séculaires, tels que la règle du double arrêt ou la capacité d'auto-saisine de la juridiction, mais gage d'une meilleure efficacité et d'une plus grande rapidité des procédures.

« un double objectif : permettre un meilleur respect des principes posés par l'article 6-1 de la convention européenne des droits de l'homme et harmoniser les différentes procédures. »

Désormais seul le ministère public disposera de la faculté de saisir la chambre de charges potentielles susceptibles d'engager la responsabilité du comptable.



Il faut noter qu'à l'occasion de cette rénovation, le législateur a, dans un souci de simplification et de cohérence, décidé une double harmonisation, par l'adoption de procédures comparables quel que soit l'enjeu du jugement (gestion patente, gestion de fait, condamnation à l'amende...) ou le degré de juridiction (devant la CRC ou devant la Cour des comptes).



③. LES ACTIVITES EXTERIEURES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES





LES ACTIVITÉS EXTERIEURES DE LA CHAMBRE

LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Créé en 1949, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a son siège à Genève. Il est chargé d'assurer une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et de rechercher des solutions durables. Il a délocalisé certaines de ses fonctions administratives à Budapest en avril 2008. Au 1er janvier 2008, les personnes relevant de la compétence du HCR étaient au nombre de 31,7 millions. A la fin de 2007, il employait 6 237 agents dont 934 à Genève et son budget s'est élevé à 1 342 millions de dollars. Les ressources sont assurées par les contributions statutaires ou bien celles versées volontairement par les Etats-membres.

En mars 2008, un ma-

gistrat de la CRC de Midi-Pyrénées a participé, au sein d'une équipe de six auditeurs, à la mission de contrôle des comptes du HCR qui portait sur le suivi de la mise en place des précédentes recommandations du Comité et sur l'examen des états financiers relatifs à l'exercice 2007.

Outre la présentation des états financiers et de la situation financière, ont été examinés les cas de fraude et de présomption de fraude ainsi que la situation des agents en attente d'affectation.

En novembre 2008, le même magistrat a participé à une mission d'audit de la gestion du HCR ayant pour objet le contrôle du bureau de l'inspecteur général du HCR au travers de plusieurs thèmes tels que la stratégie

adoptée, la vérification des informations financières, les règles de recrutement, de promotion et d'évaluation du personnel, l'analyse de l'activité, la mise en place d'indicateurs pour mesurer le degré de réalisation des objectifs.

En 2009, l'audit du HCR s'est déroulé en partie à Genève et en partie à Budapest. Le magistrat ayant participé aux deux précédentes missions en 2008 a été à nouveau chargé à Genève d'examiner les cas de fraude ou de présomptions de fraude, en particulier les suites données par l'Organisation à ces cas notamment en termes financiers. En outre, il a examiné l'activité de la section du bureau des services de contrôles internes de l'ONU, spécialement dédiée au HCR.

LE SECRETARIAT DES NATIONS-UNIES

Le Secrétariat des Nations Unies est composé de 26 grandes unités administratives, basées principalement à New York (siège), Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne, et placées sous l'autorité du Secrétaire Général. L'Office des Nations Unies à Nairobi (l'ONUN ou UNON en anglais), l'une de ces unités, a été créée en 1996 dans le but de constituer une administration commune et des services d'appui à deux programmes des Nations Unies dont les sièges sont à Nairobi, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

Au mois de juin 2009, un magistrat de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a participé, au sein d'une équipe de 7 auditeurs, à la mission de contrôle des comptes de l'ONUN, du PNUE et d'ONU-Habitat, représentant un montant cumulé d'un peu plus d'1 milliard de dollars. Les objectifs du contrôle étaient de préparer l'opinion du comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur les états financiers, et d'examiner la gestion de certains des secteurs consi-

dérés comme des domaines requérant une attention particulière au sein du PNUE (Division de l'alerte et de l'évaluation, Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial, Division du droit environnemental et des conventions) et de l'ONU Habitat (Division du logement et du développement d'habitats humains durables). La mission a émis plusieurs observations et recommandations en matière de fiabilité des comptes, de gestion des projets, d'organisation et d'évaluation.

LES ACTIVITES EXTERIEURES

Le HCR	27
Le secrétariat de l'ONU	27
EURORAI	28
L'accueil de stagiaires	29
Les interventions extérieures	30

Le Premier Président de la Cour des comptes préside le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU composé de ses homologues d'Afrique du Sud et de la Chine. Le Comité a pour mission de vérifier les comptes des organismes des Nations Unies afin d'exprimer une opinion sur leurs états financiers.

Aux côtés des organes principaux des Nations Unies (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Cour internationale de Justice, Secrétariat et conseil de tutelle), des organisations, fonds et programmes se trouvent sous l'autorité du Secrétaire général des Nations Unies, parmi lesquels on compte le HCR.

EURORAI résulte d'un projet de coopération entre les institutions régionales de contrôle externe des finances publiques en Europe, facilitant les échanges d'expérience et permettant de progresser sous forme principalement de séminaires traitant de sujets d'intérêt commun dans le domaine du contrôle des finances du secteur public régional et local.

EURORAI

Les institutions de contrôle de treize pays sont membres de plein droit de l'Organisation qui compte aussi des membres associés et dont le secrétariat général est installé à Valence en Espagne. Treize chambres régionales des comptes françaises, dont celle de Midi-Pyrénées, ont adhéré à cette Institution de coopération. Le contingent français est, depuis 2009, le plus important aux côtés de ceux émanant des chambres des comptes des Länder allemands et des institutions de contrôles créées au sein des communautés autonomes espagnoles. Le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est représenté par trois institutions d'audit des collectivités et organismes du secteur public local, compétentes respectivement pour l'An-

gleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles.

En 2009 le président de la chambre, membre du comité directeur d'EURORAI depuis le



qu'il a pilotées sur les personnes âgées dépendantes (enquête principale en 2004-2005 et de suivi en 2008-2009). Il a également pris part au séminaire de Barcelone d'octobre 2009 dédié à « l'audit des dépenses publiques environnementales ».

Tous ces séminaires accueillent la présence de fortes délégations des pays d'Europe centra-

le et orientale, membres de plein droit ou associés de l'organisation, qui viennent y chercher des exemples d'organisation, de méthodes de contrôle et de bonnes pratiques favorables à la transparence démocratique des gestions publiques locales et des contrôles qui s'exercent sur elles.

le et orientale, membres de plein droit ou associés de l'organisation, qui viennent y chercher des exemples d'organisation, de méthodes de contrôle et de bonnes pratiques favorables à la transparence démocratique des gestions publiques locales et des contrôles qui s'exercent sur elles.



www.ccomptes.fr

ACCUEIL DE STAGIAIRES

Stagiaires étrangers

La Chambre, comme c'est devenu maintenant une solide tradition depuis plusieurs années, a accueilli deux stagiaires de la Cour des comptes de Maroc.

Il s'est agi, en 2009, de deux jeunes auditeurs en formation (comme en 2008), dont le séjour de deux semaines visait à leur faire découvrir l'organisation, les missions et les travaux d'une chambre régionale des comptes française. Ils ont notamment pu assister à une audience publique et se voir présenter les différents types de contrôle de la juridiction. Nul doute que ces visites, qui prennent aussi place dans plusieurs autres chambres en métropole, renforcent utilement une coopération franco-marocaine fort active et

dynamique dans le contrôle des comptes publics depuis de nombreuses années.

Stagiaires français

Deux stagiaires de niveau Master 2, l'une en scolarité à l'université Toulouse 1, l'autre à l'Institut d'études politiques de Toulouse, ont passé trois mois à la chambre de mai à juillet 2008.

Quatre stagiaires ont pu bénéficier de l'accueil de la chambre en 2009. Pour deux d'entre eux, étudiants en master 2 (collectivités territoriale pour l'un, droit des contrats publics pour l'autre), il s'agissait du stage obligatoire, effectué entre avril et juin, concourant, par le rapport de stage présenté à l'issue, à la formation de leurs résultats de l'année. Deux autres sta-

giaires de niveau licence en droit ont également pu venir, pour une période plus courte, découvrir la chambre en y apportant leur concours à des travaux utiles à des enquêtes.

Tirant les enseignements de ces séjours en milieu professionnel, dont elle connaît l'importance pour les étudiants et qui mobilise souvent fortement les magistrats désignés pour assurer un rôle de maître de stages en interne, la chambre poursuivra cette mission d'accueil en 2010 au profit d'étudiants de master 2 et de master 1, en s'efforçant chaque fois de bâtir des projets avec les étudiants retenus qui concilient au mieux leurs objectifs académiques et leurs apports à ses travaux de contrôle ou d'enquête.



M. Olivier PAGES, Premier conseiller à la CRC Midi-Pyrénées, chargé de la formation, accueille en 2009 les deux stagiaires marocains.



INTERVENTIONS EXTERIEURES

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS

- ◆ Université de Toulouse : finances publiques, gestion des collectivités locales

- ◆ CNFPT : présentation des juridictions financières et de leurs missions

- ◆ IEP (dont cycle préparatoire à l'ENA) : finances publiques, questions européennes, questions sociales, culture générale, etc...)

- ◆ IGPDE : préparation au concours interne de l'ENA (finances publiques, économie)

AUTRES ORGANISMES

- ◆ Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes

- ◆ Commission régionale des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises

- ◆ Comité régional de l'organisation sanitaire

- ◆ Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale

- ◆ MILOS (mission interministérielle d'inspection du logement social)

- ◆ Commission nationale des comptes de campagne et des financements de la vie politique



④. L'ORGANISATION

DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES





L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES

L'ORGANISATION DES EQUIPES DE CONTRÔLES

Sous l'autorité du président de la juridiction, trois présidents de section suivent et coordonnent les activités de contrôle. Deux d'entre eux animent les deux sections de la chambre, qui regroupent des équipes formées de magistrats et d'assistants de vérification. Un président de section assesseur dirige une équipe d'assistants chargés principalement des contrôles juridictionnels et de l'examen de gestion sur les plus petites collectivités.

Les magistrats-rapporteurs, au nombre de 10 en 2008 et 2009, présentent des rapports à la juridiction, sur les affaires dont ils sont chargés, après une instruction sur pièces et sur place, suivie d'une phase contradictoire avec les ordonnateurs et les comptables. Les décisions sont prises collégalement, soit au niveau d'une section, soit, pour les affaires d'une importance particulière, au niveau de la chambre, présidées respectivement par le président de section compétent ou le président de la cham-

bre.

Les assistants de vérification, au nombre de 15, participent aux activités de contrôle sous la responsabilité des magistrats. Ils procèdent notamment à l'examen des pièces justificatives de recettes et de dépenses en vue de déceler, le cas échéant, des irrégularités ou des anomalies de gestion.



LE PROCUREUR FINANCIER

Le Procureur financier, représentant le ministère public dispose désormais d'une compétence exclusive pour ouvrir, par un réquisitoire, une instance juridictionnelle susceptible de conduire à l'engagement de la responsabilité d'un comptable patent ou à la déclaration d'une gestion de fait. Cette exclusivité vient ainsi consacrer la stricte séparation des fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement. Ce même souci explique pourquoi le procureur financier ne participe ni même n'assiste en matières juridictionnelles aux délibérés, même s'il



lui appartient d'éclairer les audiences publiques de la formation de jugement par ses conclusions écrites ou orales.

Cependant, les exigences procédurales ne se limitent pas aux jugements des comptes. Ainsi, il vérifie la compétence de la chambre préalablement à l'engagement du contrôle des organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique ; il veille au respect des droits des per-

sonnes physiques ou morales concernées par un examen de la gestion; il contribue au contrôle, en fait et en droit, de l'exactitude et de la pertinence des différentes interventions administratives de la chambre, qu'elles prennent la forme de rapports d'observations ou d'avis budgétaires.

Enfin, placé près de la juridiction, le Procureur financier assume un rôle d'interface entre la chambre d'une part, le parquet général de la Cour des Comptes, les autorités judiciaires ou les autres administrations en région d'autre part.

SOMMAIRE :

- > L'organisation des équipes de contrôle
- > Le procureur financier
- > Le secrétariat général
- > La dématérialisation

L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

L'ORGANISATION DES EQUIPES DE CONTROLES	33
LE PROCUREUR FINANCIER	33



Le Procureur financier est un magistrat placé auprès de la juridiction pour exercer les missions dévolues par la loi au ministère public.

LE SECRETARIAT GÉNÉRAL

Les missions	34-36
Les services	37-39

Le secrétariat général assure le fonctionnement des services administratifs de la chambre, concourant ainsi à soutenir par un appui logistique l'activité de contrôle exercé par les magistrats.

Il est dirigé par un secrétaire général, qui assiste le président de la chambre dans l'ensemble de ses missions administratives.

Sous son autorité, sont assurées le fonctionnement du greffe et du service de réception et de contrôle des pièces, la gestion budgétaire, la gestion du personnel, les missions informatiques, le déroulement des formations, et l'hygiène et la sécurité.

Les services du secrétariat général sont chargés de la préparation de l'audience solennelle de la juridiction et de l'ensemble des événements.

LES MISSIONS DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

LA GESTION DU PERSONNEL

La chambre régionale des comptes est organisée selon un organigramme en constante évolution du fait des mouvements de personnels et de sa nécessaire adaptation au programme de contrôle.

Le président de la chambre définit, après consultation des présidents de section et de leurs magistrats, les axes prioritaires de vérification en établissant une programmation annuelle des travaux pour les équipes de contrôle composées de magistrats et d'assistants de vérification.

Une équipe administrative dirigée par le secrétaire général apporte le soutien logistique à l'appui des missions de contrôle.

Au 31 décembre 2009, l'effectif de la chambre est de 51 agents (16 magistrats, 16 assistants de vérification et 19 agents administratifs).

Le recrutement se fait par voie de détachement d'agents appartenant aux corps des trois fonctions publiques (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Le Premier président de la Cour des comptes a obtenu la possibilité, à compter du 1^{er} septembre 2007, pour les catégories B et C, d'opter pour le statut d'agent des juridictions financières. A ce jour, la majorité des agents de ces catégories ont été détachés dans ce nouveau statut. Cette réforme a ainsi garanti aux agents détachés un déroulement de carrière dans le corps d'accueil.

Pour les agents de catégorie A, un nouveau statut est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

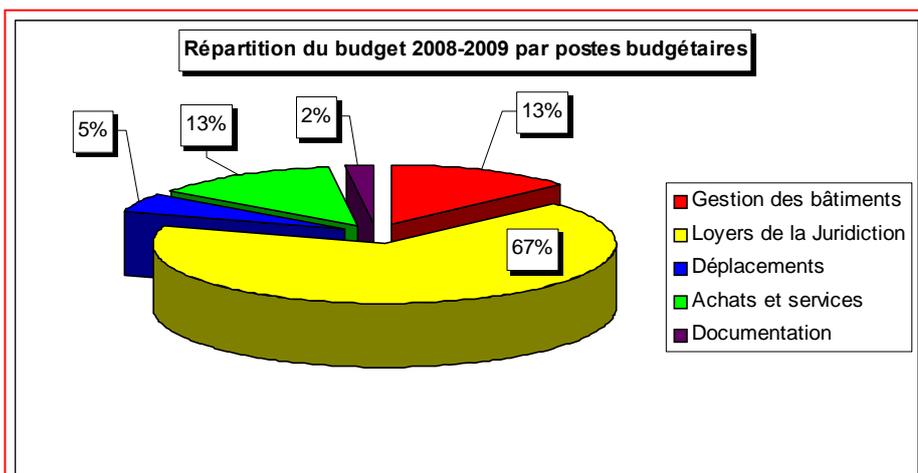
LA GESTION DU BUDGET

La chambre dispose d'un budget opérationnel de programme (BOP) issu du programme 0164 « Cour des Comptes et autres juridictions financières » répondant à la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » dans le cadre de la LOLF.

Responsable de ce BOP, le président de la chambre gère une enveloppe globale de crédits et s'engage sur des objectifs opérationnels à atteindre. Il répartit les moyens et met en œuvre les activités définies dans le BOP.

La ventilation des différentes dépenses est retracée dans le graphique ci-dessous.

Les dépenses de personnel sont prises en charge et imputées au niveau de la Cour des comptes.



L'INFORMATIQUE

Un chef de file réseau, placé auprès du secrétaire général, est en charge de l'ensemble des moyens.

Le parc informatique s'articule autour d'un serveur permettant la connexion au réseau commun des CRTC, à l'intranet de la chambre et à l'internet.

Au-delà des logiciels de bureautique dont chaque poste est équipé, la chambre dispose d'un certain nombre d'applications spécifiques liées à son activité.

Un logiciel de gestion financière de la chambre (NDL) est utilisé par le secrétariat général. Le greffe béné-

ficie d'un gestionnaire de base de données permettant d'enregistrer et de suivre l'ensemble des collectivités sur lesquelles la Chambre exerce sa compétence et les décisions qui les concernent (ARIANE). Le service de documentation, en 2008, alimentait ses bases de données sous EDIBASE. Elles ont été remplacées par deux applications nouvelles en 2009, PRODIJ et FLORA.

Des logiciels d'aide au contrôle, qu'il s'agisse de logiciels d'analyse financière (DELPHI) ou d'aide directe au contrôle (VERA) sont à la disposition des conseillers

et assistants.

Enfin, le développement d'un intranet commun Cour des comptes-chambres régionales et territoriales des comptes constitue un outil efficace d'information, de travail et de communication notamment pour les emprunts communs.

Tous ces moyens concourent efficacement au bon fonctionnement de la chambre.



Développés par la Cour des comptes dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), les moyens informatiques dont dispose la chambre constituent un outil essentiel pour la réalisation de l'ensemble de ses travaux.

LA FORMATION

Les formations sont dispensées à la Cour des comptes, essentiellement pour le cœur de métier, mais aussi localement à la chambre (analyse financière, réforme de la M14, comptabilité des stocks...) ou par le biais de modules interministériels proposés par la délégation régionale à la

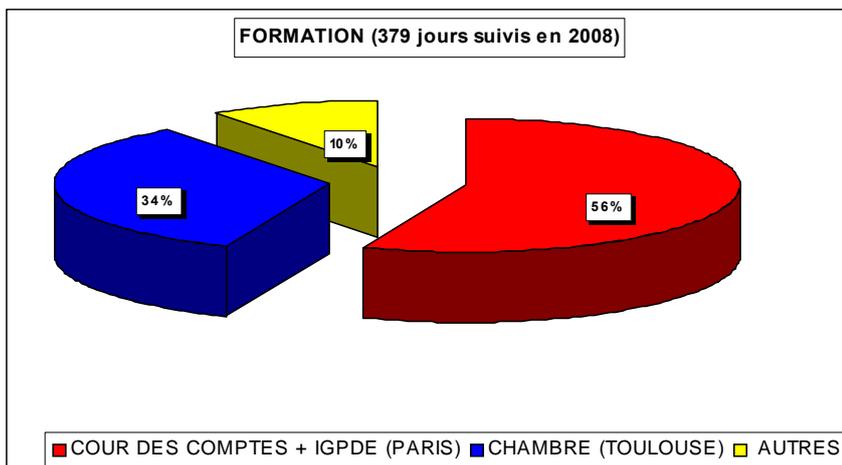
formation sur des thèmes transversaux (préparation aux concours, évolution de la fonction de secrétaire, école de la LOLF, conférence sur la RGPP, modules sur l'Union Européenne).

Les formations inter-chambres se dé-

veloppent également (gestion active de la dette, marchés à bon de commande et accords cadres, organisation et fonctionnement de la Cour de discipline budgétaire et financière, utilisation du logiciel ARIANE ...).

La formation est un impératif pour la juridiction. Un programme annuel de formation est élaboré par le comité local de formation à partir des orientations de contrôle de la chambre, associées aux besoins de formation exprimés par les agents.

Le nombre de jours de formation suivis a été de 379 jours en 2008 et de 339 jours en 2009.



LA FORMATION (SUITE)

Outre l'approfondissement des outils et méthodes de contrôle par les magistrats et les assistants, la chambre a mis l'accent sur les formations bureautiques en initiation et en perfectionnement (word, excel, powerpoint), dispensées localement, et sur les formations à distance en langues (e-formation), qui ont ainsi bénéficié,

respectivement, à 60% et 30% des effectifs de la chambre, toutes catégories confondues.

Elle a également renforcé son action de préparation aux différents concours ou examens professionnels, organisant par exemple, des préparations à l'oral pour les examens professionnels de catégo-

ries A et B du corps des juridictions financières assurées par un intervenant extérieur.

Chaque agent de la juridiction a pu ainsi bénéficier d'actions de formation, prioritairement en adéquation avec les besoins individuels exprimés.

Ces actions ont été reconduites en 2009.

Evaluation des risques professionnels

Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (transposition de la directive cadre n° 89-391/CEE du 12 juin 1989 définissant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs).

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels.

Circulaire ministérielle du 8 avril 2002 pour l'application du décret.

L'HYGIENE ET LA SECURITE

Un agent de la juridiction est chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et en « L'ACMO » (agent chargé de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité du travail) est un agent de la juridiction qui assure, en plus de ses fonctions au sein de la juridiction ces missions spécifiques.

Un document a été élaboré à la demande de la Cour des comptes et validé en Comité Hygiène et Sécurité (CHS) national. Ce document a pour vocation d'évaluer les risques professionnels et de mettre en place les moyens d'action pour y faire face. Ces moyens sont retracés dans un

plan de prévention des risques 2009.

Par ailleurs, l'établissement est classé en établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie et à ce titre fait l'objet d'exigences de sécurité et d'accueil particulières. Des exercices de sécurité et une sensibilisation aux risques d'incendie sont périodiquement organisés par l'ACMO pour améliorer les conditions d'évacuation.

L'ACTION SOCIALE

Les arbres de Noël 2008 et 2009 ont permis de réunir l'ensemble du personnel et leurs enfants autour d'un évènement festif. Ce fut une réussite totale grâce à l'action d'un comité interne qui s'est investi dans cette manifestation.

Ce comité a aussi organisé cette année plusieurs visites culturelles et des actions au sein de la chambre.



LES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL

LE SERVICE DU GREFFE

Le service du greffe veille au respect des procédures et des délais fixés par le code des juridictions financières. Les instructions du président et les règles d'organisation propres à la

chambre précisent la mise en œuvre de ces règles. Le greffier est nommé par le président et prête serment devant la chambre. Il assiste aux délibérés et peut être suppléé dans ses fonctions. Son suppléant prête également ser-

ment. En 2008, 112 séances de chambre ou de section ont été organisées dont 98 délibérés. En 2009, 109 séances ont eu lieu dont 83 délibérés. Les formations de délibéré (plénière, restreinte, section) et leurs compétences respectives sont instituées annuellement par arrêté du président.

Les attributions du greffe sont définies aux articles R. R.212-26 et D.212-26-1 du code des juridictions financières. 5 agents assurent son fonctionnement.

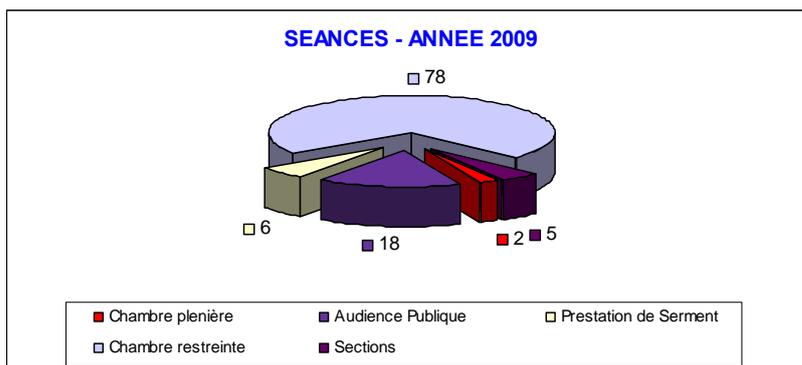
Art. R. 212-26. - Le président de la chambre régionale des comptes et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

Le greffe prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers.

Il tient à la disposition des personnes intéressées la liste des jugements communicables (...)

Il procède, sous le contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes produits à la chambre et des actes, documents et requêtes dont elle est saisie.

Art. D. 212-26-1. - Le greffe procède aux notifications prévues aux articles R. 241-32, R. 241-34, R. 241-36, R. 241-38 et R. 243-13. (décret n° 2008-1398 du 19-12-2008, article 18).



chambre précisent la mise en œuvre de ces règles.

Il est chargé de la conservation des actes produits par la chambre et veille tout spécialement à la préservation de la confidentialité de ces documents.

Sous le contrôle, selon le cas, du président de la chambre, du rapporteur ou du procu-

rapport d'observation est fondé.

Le greffe gère une base de données regroupant l'ensemble des informations concernant les comptes dont il assure la gestion. Il dispose pour consigner l'exécution du programme et l'avancement des procédures d'un logiciel permettant la saisie informatique de toutes ces données.

ment.

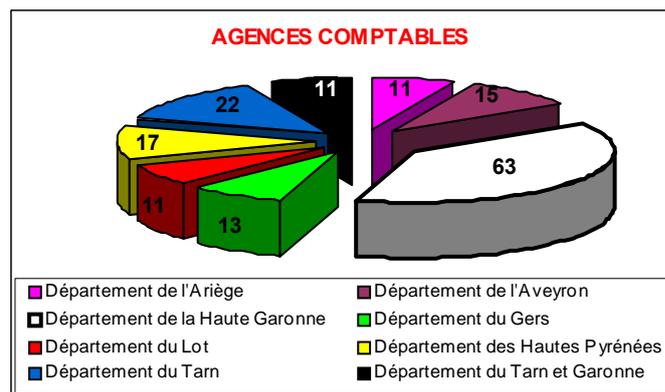
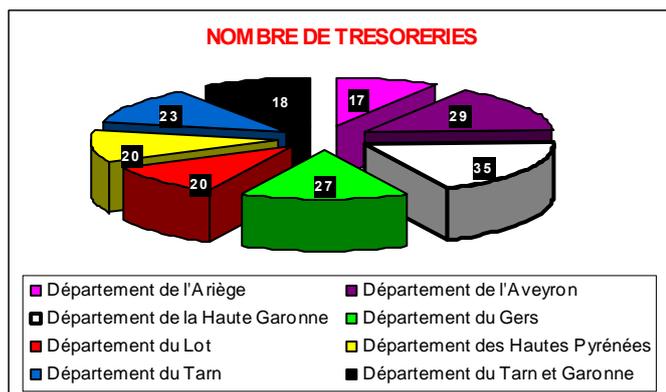
En 2008, 112 séances de chambre ou de section ont été organisées dont 98 délibérés.

En 2009, 109 séances ont eu lieu dont 83 délibérés.

Les formations de délibéré (plénière, restreinte, section) et leurs compétences respectives sont instituées annuellement par arrêté du président.

En collaboration avec le service des archives, le greffe procède, sous le contrôle du procureur financier, à l'enregistrement des comptes de gestion produits à la chambre par les 189 trésoreries du ressort de la juridiction.

Le greffe procède à l'enregistrement des comptes de gestion produits par les 163 agences comptables des établissements publics locaux (EPL) et régies de la région.



L'équipe du SRCP a une mission générale de réception et de conservation des comptes. Elle s'occupe aussi des travaux de maintenance des locaux de la chambre en intervenant dans différents domaines (agencement des bureaux, réfection de sol, travaux électriques, alarme sécurité, travaux de reprographie, manutention...). Elle participe activement à la préparation de l'ensemble des manifestations de la chambre.

LE SERVICE DE RECEPTION ET DE CONTROLE DES PIÈCES (SRCP)

Le SRCP est dirigé par un chef de service, assisté de trois agents. Lors de la production des comptes à la chambre, une mise en état d'examen est effectuée sous le contrôle du Procureur financier, permettant de vérifier que les comptes sont complets et en ordre et, si nécessaire, d'adresser des réclamations aux comptables pour les pièces manquantes, en collaboration avec le service du greffe.

Le SRCP procède ensuite à la livraison des liasses aux magistrats et assistants en fonction de

leur programme de travail. A l'issue du contrôle, le SRCP se charge de la réintégration des liasses et du suivi de leurs destructions, en liaison étroite avec le greffe et les services des archives départementales.

Le SRCP prépare et effectue les versements des dossiers liasses rapports (DLR), auprès des services des archives départementales de la Haute-Garonne.

Les destructions sont assurées par un prestataire extérieur garantissant la confidentialité des

documents jusqu'à leur broyage.

En raison d'une capacité de stockage insuffisante, une partie des archives de la CRC Midi-Pyrénées a dû être externalisée chez un prestataire privé.



LES ARCHIVES EN QUELQUES CHIFFRES

	2008 (comptes 2007)	2009 (comptes 2008)
Surface de la zone de stockage	1 000 m ²	1 000 m ²
Linéaire de stockage	9 600 ml	9 600 ml
Réception	117 tonnes	123 tonnes
Externalisation	78,7 tonnes	48,9 tonnes
Destruction 2008	93,62 tonnes	97,7 tonnes
Taux de remplissage	91%	96 %

FLUX ET VOLUME DES LIASSES

	2008	% d'augmentation 2007-2008	2009	% d'augmentation 2008-2009
Liasses reçues	39 028	6,63	41 063	5,21
Stock de liasses externalisées	26 240	- 17,88	16 318	-37, 81
Liasses détruites	31 207	11,73	32 547	4,29

LA DOCUMENTATION

La collecte et le traitement de l'information

En 2009, le service a révisé complètement ses méthodes avec l'adoption de nouveaux logiciels informatiques et une organisation plus intégrée de ses outils partagés entre toutes les chambres régionales et la Cour des comptes. Ainsi, il participe à l'alimentation de bases de données communes à l'ensemble des juridictions financières que rassemblent les productions internes (avis, rapports d'observations définitives, jugements) dans Prodig ou externes (articles de doctrine ainsi que la jurispruden-

ce, publiés dans les bulletins spécialisés) dans Flora.

Les recherches documentaires

De façon traditionnelle, ce service effectue des recherches à la demande, et aide les utilisateurs dans leurs propres démarches. L'assistance apportée consiste avant tout à se repérer dans la multiplicité des sources disponibles et à faire les choix pertinents.

La veille documentaire et la diffusion de l'information

La documentaliste sélectionne les données relatives aux pro-



blématiques du contrôle, qu'elles soient juridiques, économiques ou événementielles. Une fois regroupées sous forme de lettre hebdomadaire, « les nouveautés de la semaine » sont diffusées sur l'Intranet de la chambre et communiquées à tous les services de documentation afin de les porter à la connaissance de tous.

Le service propose également une revue de presse locale quotidienne et des dossiers de presse.

En liaison avec le service informatique, la documentaliste participe à la mise à jour du site internet de la chambre de Midi-Pyrénées.

Le centre des ressources documentaires de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées est placé sous la responsabilité du secrétaire général et animé par une documentaliste assistée d'une aide-documentaliste.

Il a pour mission de collecter, traiter et diffuser l'information, d'effectuer des recherches documentaires nécessaires aux conseillers et assistants dans le cadre de leurs activités de contrôle.



« Au 31 décembre 2009, près de 240 conventions de dématérialisation ont été signées en Midi-Pyrénées »

LA DEMATERIALISATION

Les principes

La dématérialisation a constitué, ces dernières années, un enjeu important et une préoccupation forte tant au niveau des administrations centrales que des collectivités et établissements publics locaux.

La chambre régionale des comptes est directement concernée par l'apparition de ce nouveau support, numérique ou électronique, venu se substituer au traditionnel support papier et s'insérant désormais dans la chaîne comptable et financière : ordonnateur, comptable, juge des comptes. Dans ce processus de dématérialisation, qui monte en puissance, les ordonnateurs deviennent les principaux promoteurs des projets de dématérialisation tout comme la direction générale de la comptabilité publique avec le déploiement de nouvelles applications intégrées comme Hélios, les juridictions financières étant pleinement associées à ce développement.

De là est née une charte de la dématérialisation acceptée par les principaux acteurs concernés, cette charte s'étant accompagnée d'une définition de normes et de protocoles techniques de dématérialisation admis comme solutions de référence. Tout ceci a abouti à la mise en place de conventions cadre nationales propres à chaque secteur faisant l'objet

d'une dématérialisation et déclinées localement par des « accords locaux » signés par l'ensemble des acteurs concernés.

Les avantages de la dématérialisation

La dématérialisation doit permettre incontestablement **un précieux gain de place au niveau du stockage des documents**. En lien direct avec cet avantage viendra s'ajouter l'économie importante réalisée du fait de la suppression du support papier.

Un autre avantage, pour le juge des comptes, résultera du fait qu'au-delà de la transmission, sous forme numérisée, de documents comptables et des pièces justificatives prévus par la réglementation, c'est aussi **l'accès à des données qui pourront faire l'objet de traitements informatiques**, en particulier avec le logiciel libre Xémélios et donner lieu ainsi à un contrôle plus efficient.

Les secteurs concernés et les perspectives

Près de 240 conventions de dématérialisation ont été signées en Midi-Pyrénées entre les ordonnateurs de diverses collectivités et établissements publics (communes, départements, EPCI, centres hospitaliers, OPHLM ...), le comptable public concerné, le trésorier payeur général et le

président de la chambre régionale des comptes.

Si ces conventions concernent essentiellement la paye des agents (avec désormais l'intégration des délibérations et arrêtés), elles sont progressivement étendues à d'autres secteurs tels que :

- ⇒ Les titres de recettes et mandats ainsi que leurs pièces justificatives,
- ⇒ les pièces des marchés publics,
- ⇒ le quittancement des offices publics de l'habitat,
- ⇒ les dépenses d'aide sociale.

D'autres secteurs font l'objet d'expérimentation (aide à l'apprentissage, factures et pièces d'exécution, documents budgétaires ...). Prochainement le compte de gestion sur chiffres du comptable sera également dématérialisé. Dans la phase ultime du processus, le compte de gestion sur pièces sera à son tour dématérialisé..

Cette liste, qui n'est pas exhaustive, ne fait que s'allonger au fur et à mesure que des solutions sont apportées aux problèmes rencontrés, les moyens techniques évoluant parallèlement.



L'AUDIENCE SOLENNELLE
DU 22 SEPTEMBRE 2008

La chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a tenu sa dernière audience solennelle le lundi 22 septembre

2008, en présence de M. Jean-François Bénard, Procureur général près la Cour des comptes, et de Mme Catheri-

ne Mayenobe, Secrétaire générale de la Cour des comptes représentant le Premier président.



Dans le public de la salle d'audience, de gauche à droite: M. Chauzy, président du conseil économique et social de Midi-Pyrénées, Mme Pierrot, préfète du Lot et M. Valette, préfet de l'Ariège, M. Cohen, maire de Toulouse, M. Malvy, président de région, M. Bur, préfet de région, M. Bénard, Procureur général près la Cour des comptes, M. Iazard, président du conseil général de la Haute-Garonne, Mme Mayenobe, secrétaire générale de la Cour des comptes, M. Conus, préfet du Gers.



Le premier rang attentif lors de l'allocution de M. Bénard, Procureur général près la Cour des comptes



Le président M. Beaud de Brive, entouré des présidents de section et du président de section assesseur

L'audience solennelle est expressément prévue à Article R212-30 du Code des juridictions financières (CJF)

« La chambre régionale des comptes est réunie en audience solennelle pour recevoir le serment et procéder à l'installation des magistrats. Elle peut l'être également pour entendre toute communication du président ou du procureur financier.

Les audiences solennelles sont publiques. Elles sont présidées par le président de la chambre et réunissent les magistrats présents en robe de cérémonie noire. »

► Article R212-7 du CJF

(...) [Le Président] « préside les audiences solennelles publiques et les séances de la chambre ». (...).

L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

► Article L 212-9

Tout magistrat des chambres régionales des comptes doit, lors de sa nomination à son premier emploi dans une chambre régionale, prêter serment, avant d'entrer en fonction. Il ne peut, en aucun cas, être relevé de son serment.

► Recrutement des magistrats

Les magistrats sont recrutés essentiellement par la voie de l'ENA, et le détachement de cadres des trois fonctions publiques (État, collectivités locales, secteur hospitalier).

L'accès au corps s'effectue également par la voie d'un tour extérieur et sur la base de la loi 70.2 au profit d'officiers des armées.

Installation de trois nouveaux magistrats :

M. Patier, M. Raoux-Cassin, M. Tronco (au centre de gauche à droite) entourés par Mme Gerbal et M. Buzet



Lors de sa prestation de serment, le magistrat jure et promet « de bien et fidèlement remplir (ses) fonctions, de garder le secret des délibérations et de (se) comporter en tout comme un digne et loyal magistrat »

Prestation de serment de Mlle Falga, élève de la promotion Aristide BRIAND de l'ENA ayant choisi de servir les chambres régionales des comptes

M. Michel Soulas,
Procureur financier près la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées jusqu'au 31 août 2009

► Article R212-19

« I.-Le Procureur financier exerce le ministère public par voie de réquisitions, de conclusions ou d'avis. Il met en mouvement et exerce l'action publique. Il veille à l'application de la loi.

II.-Il requiert l'installation des magistrats dans leurs fonctions en audience solennelle.

Jusqu'au 31 décembre 2009, l'intérim du Procureur financier a été assuré par M. Michel Soisson, Procureur financier près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.



En présence de nombreuses personnalités de la région assistant à cette séance, le Président de la Chambre a procédé à l'instal-

lation de trois magistrats regagnant la juridiction après une période de détachement ou de disponibilité (MM. Xavier Patier et

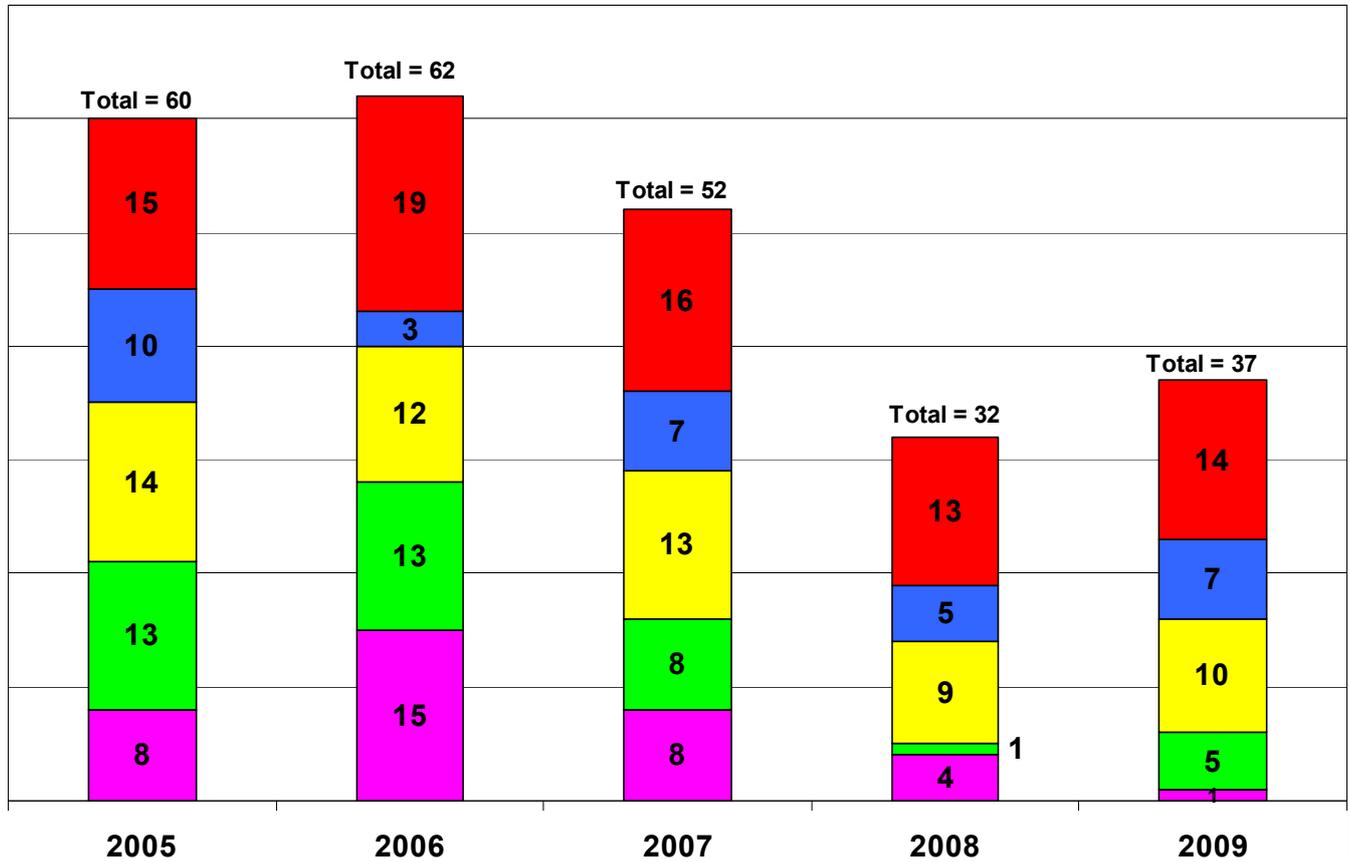
Jean-Luc Tronco) ou bien nouvellement affecté dans la chambre (M. Gilbert Raoux-Cassin).



5. ANNEXES

ANNEXES

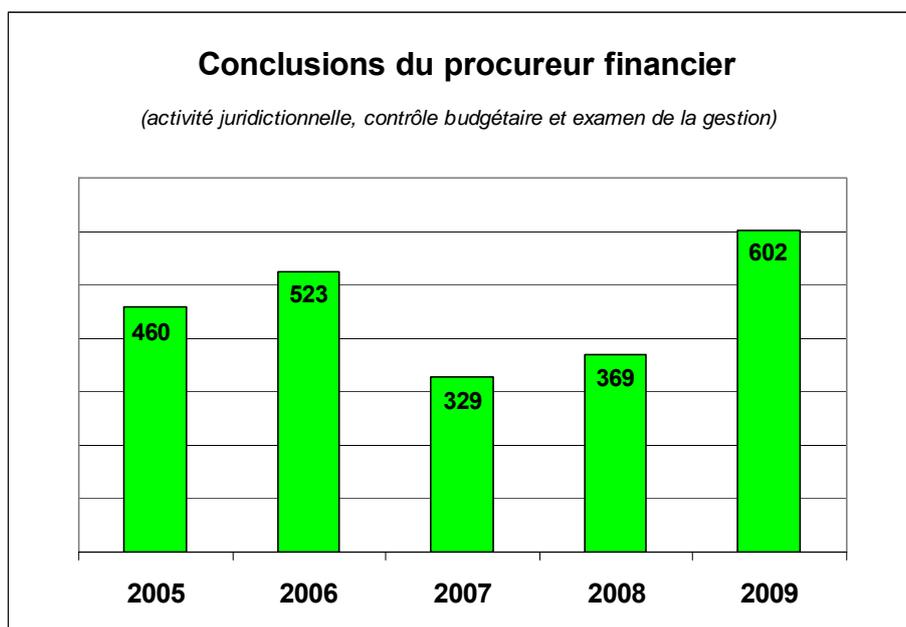
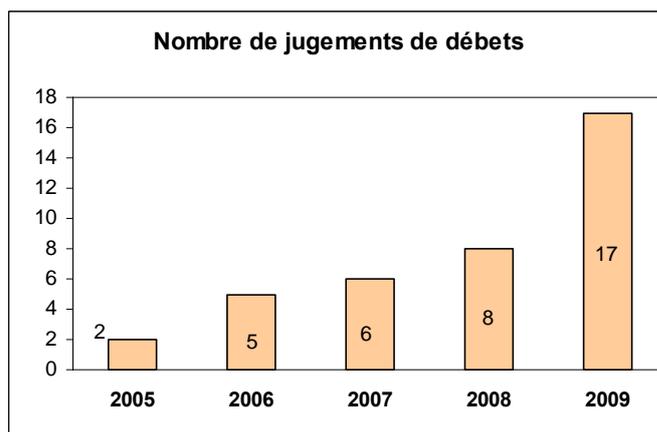
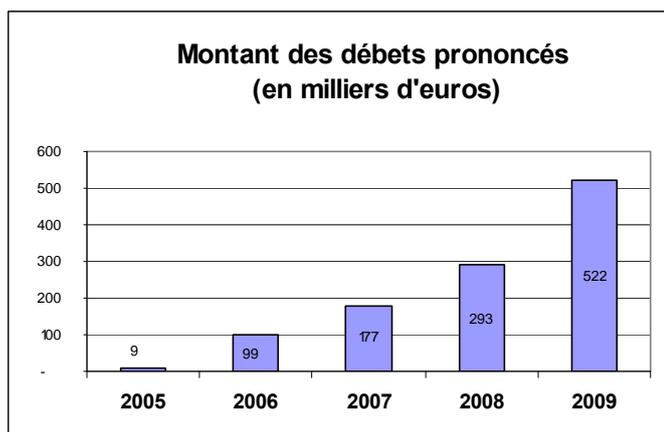
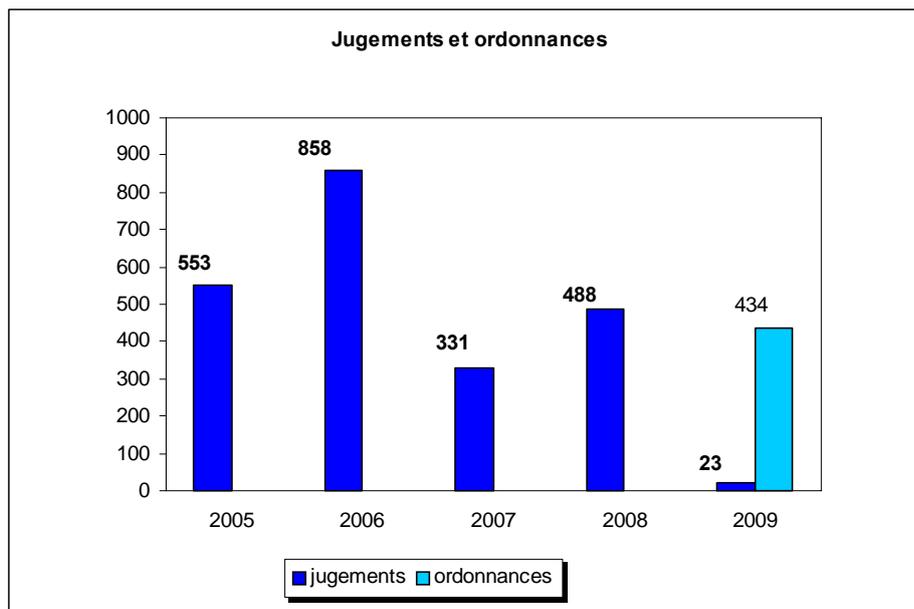
Saisines au titre du contrôle budgétaire et autres saisines



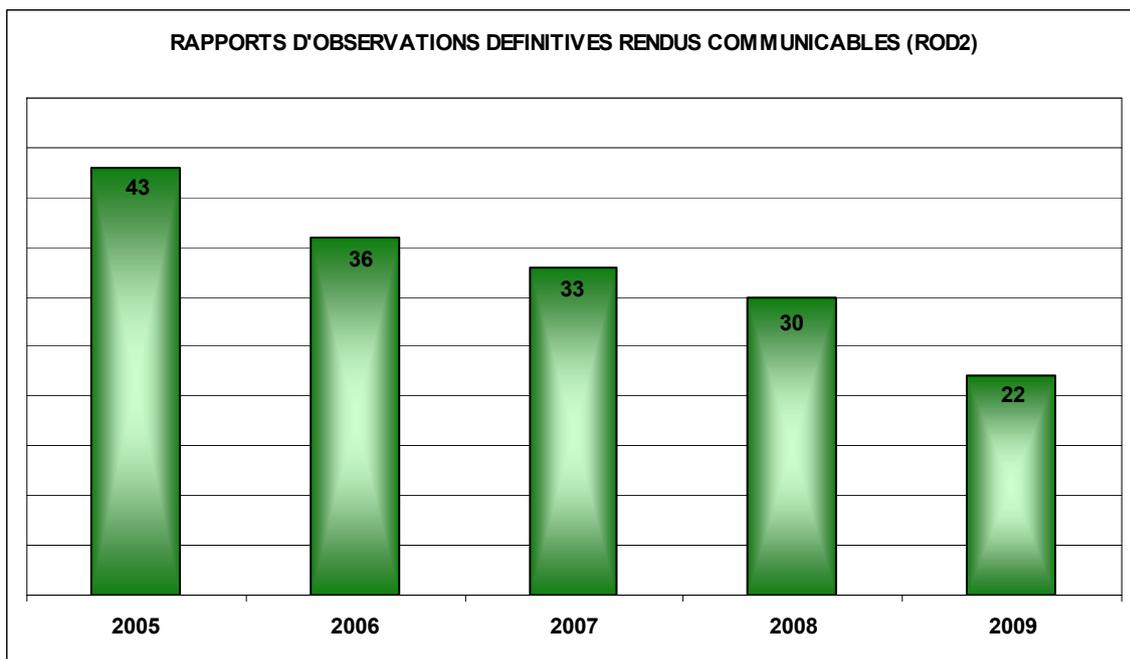
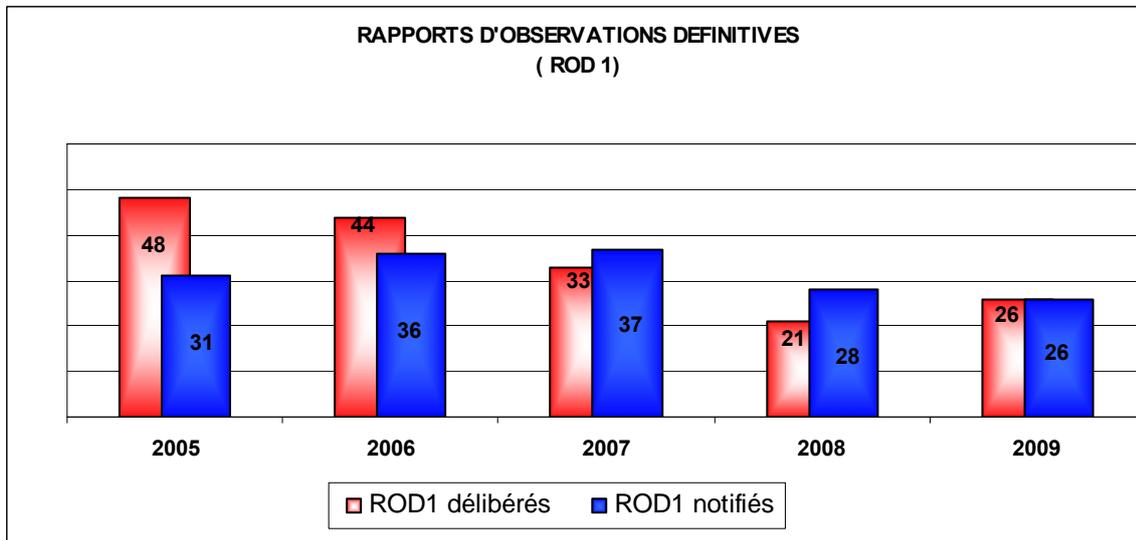
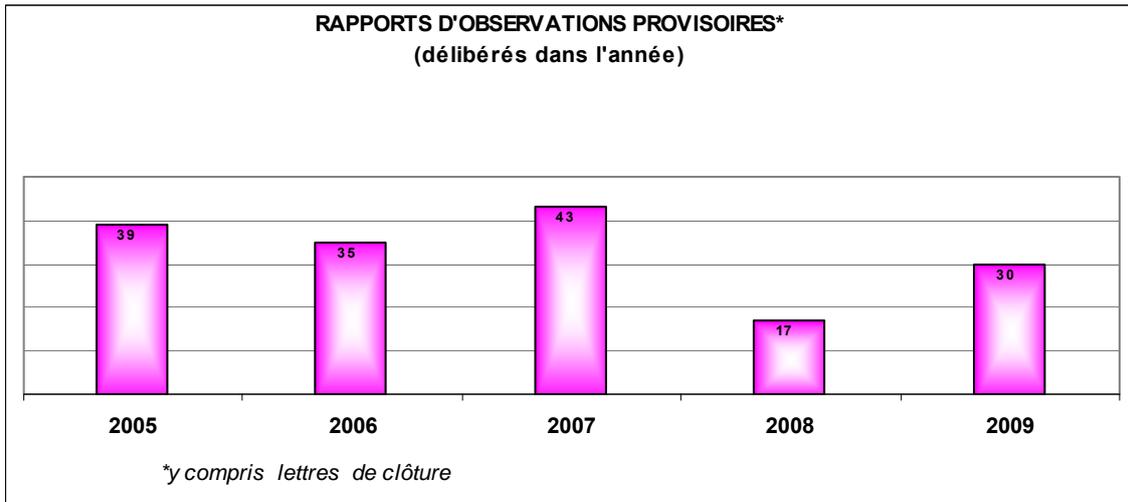
- L.1612-15 inscription de dépenses obligatoires (article L.1612-15 du CGCT)
- L.1612-14 déficit du compte administratif (article L.1612-14 du CGCT)
- L.1612-5 défaut d'équilibre du budget (article L.1612-5 du CGCT)
- L.1612-2 non adoption du budget primitif (article L.1612-2 du CGCT)
- L.1612-12, L.1411-18, L.211-8 autres cas (articles L.1612-12 et 13, L.1411-18, L.6143-3 du CGCT ; articles L.211-8 et L.232-4 du CJF)

Les autres cas de saisines

Article L.1612-12 du CGCT	Conformité du compte de gestion au compte administratif
Article L.1612-13 du CGCT	Non transmission du compte administratif en préfecture
Article L.1411-18 du CGCT	Examen de conventions de délégation de service public
Article L.211-8 du code des juridictions financières	Demande motivée d'examen de la gestion
Article L.232-4 du code des juridictions financières	Règlement du budget des collèges et lycées



EXAMEN DE LA GESTION



L'EFFECTIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES

Effectifs 2008 de la juridiction par grade et corps

	Magistrats	Catégorie	Catégorie B	Catégorie C	Total
Magistrats	15				15
Assistants de vérification		5	9	0	14
Personnels administratifs		2	4	16	22
TOTAL	15	7	13	16	51

Effectifs 2009 de la juridiction par grade et corps

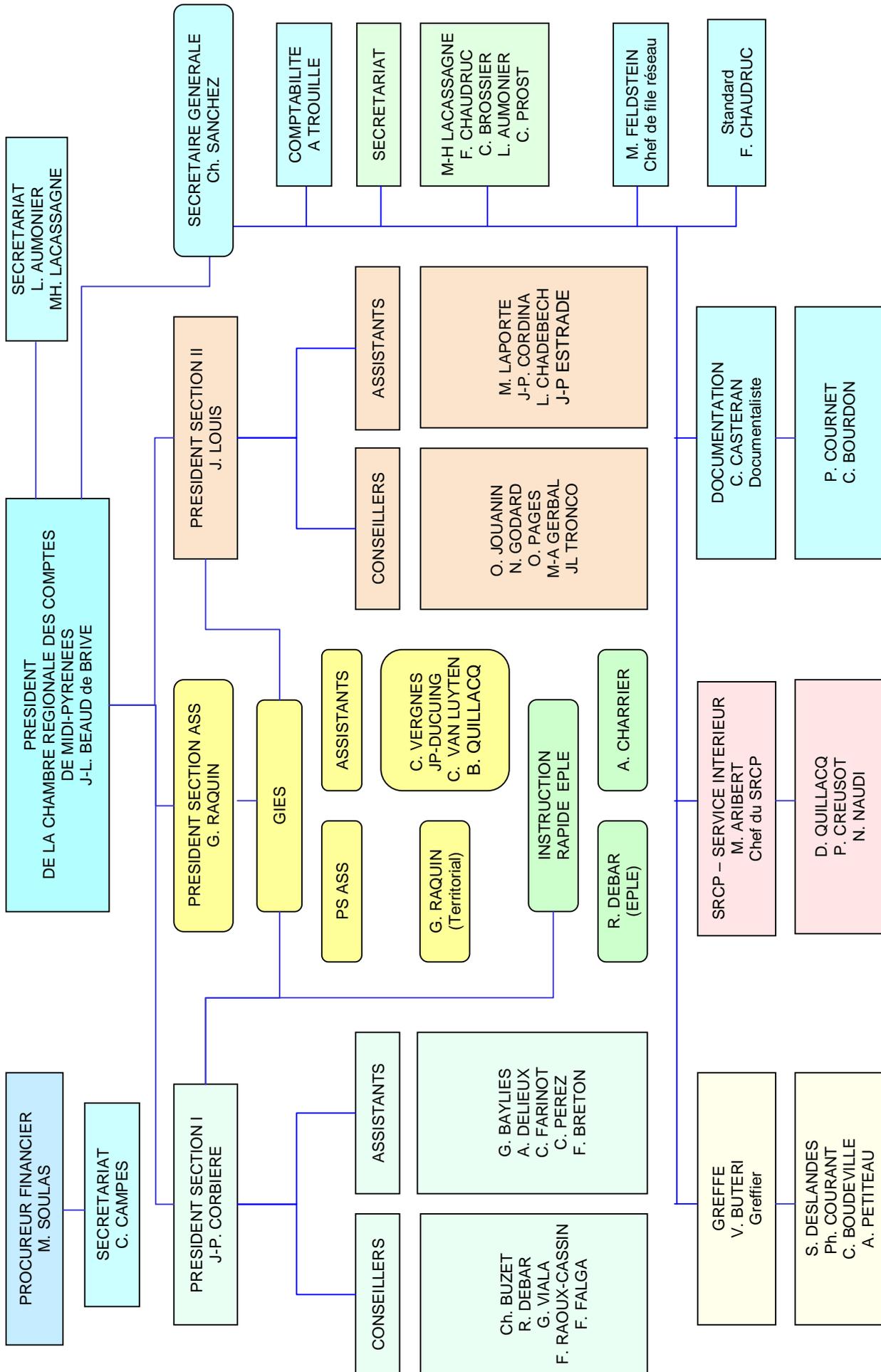
	Magistrats	Catégorie	Catégorie B	Catégorie C	Total
Magistrats	16				16
Assistants de vérification		6	9	1	16
Personnels administratifs		2	4	13	19
TOTAL	16	8	13	14	51

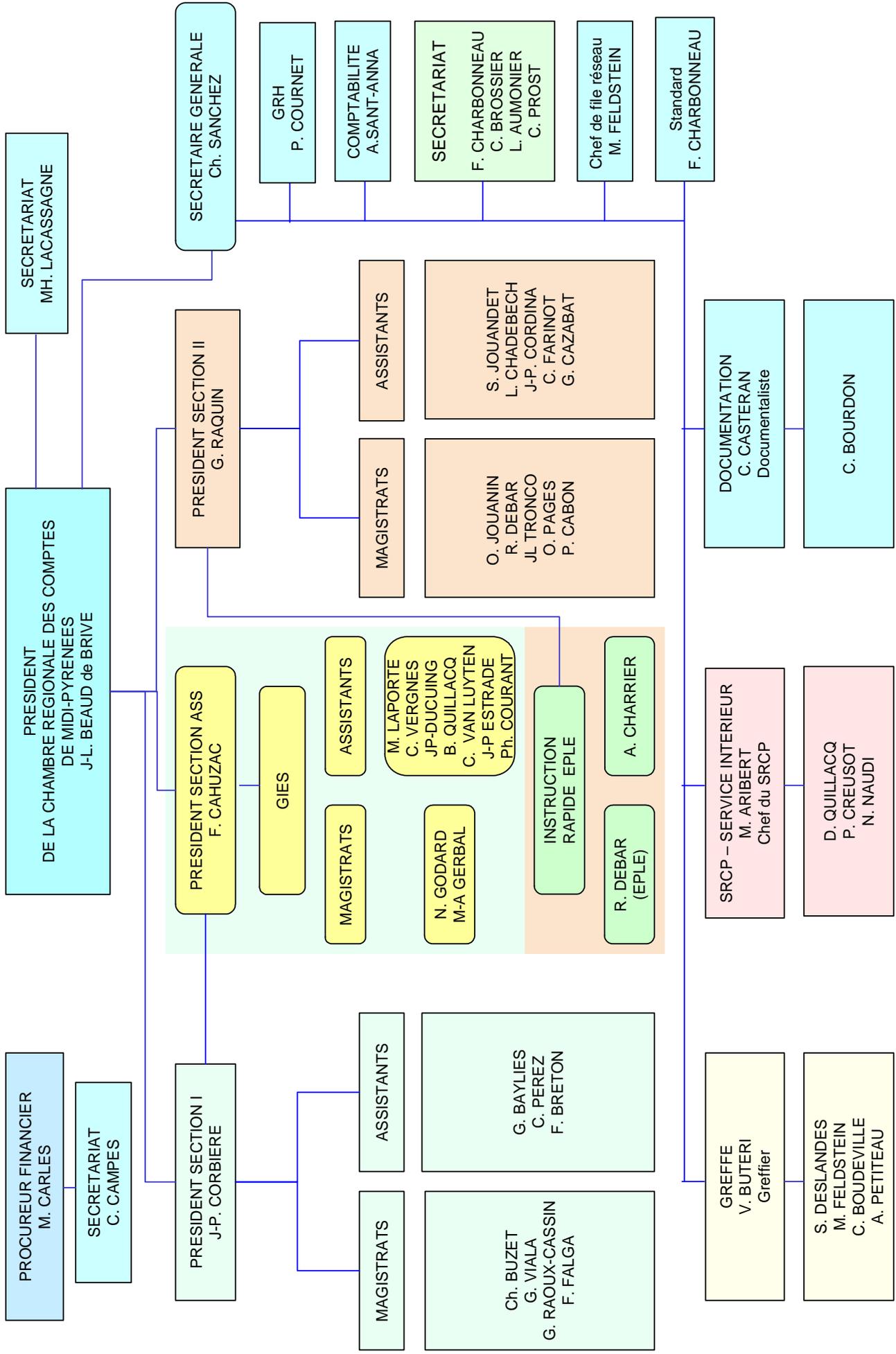
**RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RENDUS COMMUNICABLES
DURANT L'ANNÉE 2008**

N° CHRO-	Organisme	Date de délibéré	Date de notification	Date de communicabilité
1	Syndicat départemental d'incendie et de secours du	03/12/2007	31/01/2008	29/02/2008
2	Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et	28/11/2007	07/02/2008	31/03/2008
3	Commune de Mirande (32)	06/09/2007	21/03/2008	08/04/2008
4	Commune de Revel (31)	18/10/2007	21/03/2008	09/04/2008
5	Commune de Lannemezan (65)	06/09/2007	21/03/2008	21/04/2008
6	Centre Hospitalier Général d'Auch (32)	14/11/2007	21/03/2008	30/04/2008
7	Caisse des écoles de Lannemezan (65)	06/09/2007	21/03/2008	01/07/2008
8	Centre hospitalier intercommunal de Castres-	11/12/2007	28/03/2008	29/04/2008
9	Commune de Muret (31)	13/09/2007	09/04/2008	10/06/2008
10	Centre communal d'action sociale de Muret (31)	13/09/2007	09/04/2008	01/07/2008
11	Centre hospitalier de Villefranche-de- Rouergue (12)	14/02/2008	18/04/2008	30/04/2008
12	Centre hospitalier spécialisé de Marchant (31)	11/12/2007	21/04/2008	30/04/2008
13	Département du Gers (32)	21/11/2007	05/05/2008	27/06/2008
14	Régie Espaces de Cauterets (65)	18/09/2007	29/05/2008	19/06/2008
15	Commune de Cauterets (65)	18/09/2007	29/05/2008	23/06/2008
16	Commune de Saint-Sauveur (31)	04/10/2007	02/06/2008	03/07/2008
17	Commune de Lisle sur Tarn (81)	10/01/2008	06/06/2008	17/07/2008
18	Département de la Haute-Garonne (personnes	17/04/2008	13/06/2008	23/10/2008
19	Commune de Frouzins (31)	07/02/2008	08/07/2008	25/09/2008
20	Commune de Saint-Lys (31)	07/02/2008	10/07/2008	25/08/2008
21	Commune de Seysses (31)	07/02/2008	16/07/2008	21/08/2008
22	Communauté d'Agglomération du Muretain (31)	07/02/2008	16/07/2008	02/10/2008
23	Commune de Roques sur Garonne (31)	07/02/2008	31/07/2008	25/09/2008
24	Communauté de communes d'Axe Sud (31)	07/02/2008	31/07/2008	09/12/2008
25	Commune de Portet sur Garonne (31)	07/02/2008	24/08/2008	26/09/2008
26	Commune de Merville (31)	10/06/2008	05/09/2008	10/10/2008
27	Centre hospitalier d'Albi (81)	19/06/2008	16/09/2008	27/10/2008
28	Régie intercommunale du Tourmalet (65)	27/05/2008	29/09/2008	04/11/2008
29	Commune de l'Isle-Jourdain (31)	10/09/2008	29/10/2008	24/11/2008
30	Chambre des Métiers du Tarn	24/07/2008	17/11/2008	28/11/2008

RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES NOTIFIÉS DURANT L'ANNÉE 2009

Organismes	Date de délibéré	Date de notification	Date Communicabilité
REGION DE MIDI PYRENEES	26/09/2008	02/02/2009	30/03/2009
UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III	25/11/2008	02/02/2009	20/04/2009
COMMUNE DE LUZ SAINT SAUVEUR	07/11/2008	10/02/2009	20/02/2009
COMMUNE DE BAREGES	07/11/2008	10/02/2009	13/03/2009
REGIE SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN	07/11/2008	10/02/2009	12/03/2009
COMMUNE DE SAINT MARTORY	04/12/2008	04/03/2009	02/04/2009
COMMUNE DE CUGNAUX	17/03/2009	11/05/2009	28/05/2009
SIVOM DU CANTON DE BAGNERES DE LUCHON	24/03/2009	12/06/2009	11/08/2009
COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE	28/04/2009	19/06/2009	02/07/2009
CM HAUTE GARONNE CHAMBRE DES METIERS	03/03/2009	19/06/2009	23/11/2009
COMMUNE DE COLOMIERS	01/04/2009	28/07/2009	24/09/2009
CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE	01/04/2009	29/07/2009	30/09/2009
CCAS DE TOULOUSE	01/04/2009	29/07/2009	30/09/2009
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LANNEMEZAN	21/04/2009	29/07/2009	12/10/2009
REGION DE MIDI PYRENEES	09/06/2009	04/08/2009	12/11/2009
ASS US COLOMIERS RUGBY 31	01/04/2009	25/08/2009	24/09/2009
CM CHAMBRE REGIONALE DES METIERS	30/04/2009	25/08/2009	25/11/2009
SOCIETE ANONYME US COLOMIERS RUGBY PRO	01/04/2009	25/08/2009	24/09/2009
CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN	02/07/2009	08/10/2009	27/11/2009
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE	23/07/2009	19/10/2009	23/11/2009
COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL	27/08/2009	06/11/2009	20/11/2009
COMMUNE DE LE FAUGA	08/10/2009	27/11/2009	06/01/2010





Conception et réalisation : Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées

Impression : Alpha presse imprimerie

Janvier 2010

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

31, allées Jules Guesde – BP 38512

31685 TOULOUSE CEDEX 6

 05.34.31.34.34

 05.34.31.34.43

e-mail : crcmp@mip.ccomptes.fr